Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET

D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir	Service Connaissance des Territoires et Prospective	Pôle Observatoires et Etudes

LES POLITIQUES TERRITORIALES EN EURE-ET-LOIR

- Intercommunalité
- Planification
- Contractualisation

Etat des lieux au 1er janvier 2014



Mars 2014

PRESENTATION

Ce document, élaboré par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, présente d'une manière synthétique pour le département au 1er janvier 2014 :

- Les différentes structures intercommunales à fiscalité propre existantes ;
- Les outils de planification mis en œuvre à différentes échelles ou adaptés à des problématiques particulières ;
- Les démarches de contractualisation.

Ce document prend également en compte les évolutions législatives intervenues au cours du 1er trimestre 2014.

Sources des données

Référents

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Conseil Régional du Centre (Direction de l'Aménagement du Territoire)
Préfecture d'Eure-et-Loir
Conseil Général 28
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir
Communautés d'Agglomération (Chartres Métropole et Pays de Dreux)
Cartographie issue des référentiels IGN

Crédit Photographique : DDT 28

Documents

Charte 2010-2022 du PNR du Perche
Contrat de projets Etat - Région 2007-2013
Fonds européens mode d'emploi – Programme 2007-2013 (Région Centre)
Les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale- Cadre d'intervention (Région Centre avril 2013)
Rapport relatif à la politique contractuelle 2013-2016 du Conseil général : orientations générales

Sites internet @

www.territoires.gouv.fr
www.developpement-durable.gouv.fr
www.projetdeterritoire.com
www.collectivites-locales.gouv.fr
www.datar.gouv.fr

SOMMAIRE

L'INTERCOMMUNALITE

DEFINITIONS :

Une structure de coopération intercommunale est un établissement public (EPCI) réunissant plusieurs communes qui dès lors peuvent exercer ensemble un certain nombre de compétences. Il existe plusieurs types de regroupements :

- **Les syndicats intercommunaux**, à vocation unique **(SIVU)** ou multiple **(SIVOM)** et des **syndicats à la carte.** Dans cette catégorie, on peut citer également des **syndicats mixtes** (ouverts ou fermés).

- **Les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP)** qui sont des regroupements basés sur un projet de développement dans l'intérêt communautaire : **Communauté Urbaine, Communauté d'Agglomération**, **Communautés de Communes** issus de la loi du 12 juillet 1999 (dite *loi Chevènement).*

On peut citer encore la **Métropole** introduite par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifiée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 23 janvier 2014. Cette loi, dite loi Mapam, créé les métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseilles et institue la transformation automatique en métropole de neuf EPCI de 400 000 habitants contenus dans une aire urbaine de 650 000 habitants.

Nota: La Communauté Urbaine et la Métropole qui visent des EPCI de plus de 500 000 et 400 000 habitants ne sont pas représentées sur le département d'Eure-et-Loir.

Au 1er janvier 2014, ce sont 205 structures intercommunales (tous types confondus) qui ont leur siège dans le département d'Eure-et-loir, dont 22 EPCI à fiscalité propre (2 CA et 20 CdC).

Depuis le 1er janvier 2014, les 402 communes du département d'Eure-et-Loir sont toutes rattachées à une communauté de communes ou d'agglomération, dont 2 à une CdC de l'Eure (CC du Pays de Verneuil-sur-Avre) et 5 à une CdC des Yvelines (CC du Pays Houdanais).

A l'inverse, 4 communes de l'Eure sont rattachées à la nouvelle CA du Pays de Dreux.

➢ EPCI

Un **établissement public de coopération intercommunale** est une structure uniquement composée de communes.

➢ CA

La **Communauté d'Agglomération** est un degré intermédiaire de coopération entre la communauté de communes et la communauté urbaine. Elle réunit un minimum de 50 000 habitants autour d'une ville d'au moins 15 000 habitants et doit être d'un seul tenant et sans enclave.

La loi impose aux communautés d'agglomération l'exercice de certaines compétences depuis le 12 juillet 1999 : le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville.

➢ CdC

La **Communauté de Communes** est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Son but est d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES AU 01/01/2014

Rappel des objectifs du SDCI

Dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, **le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), coproduit par le Préfet et la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) a été arrêté le 29 décembre 2011**.

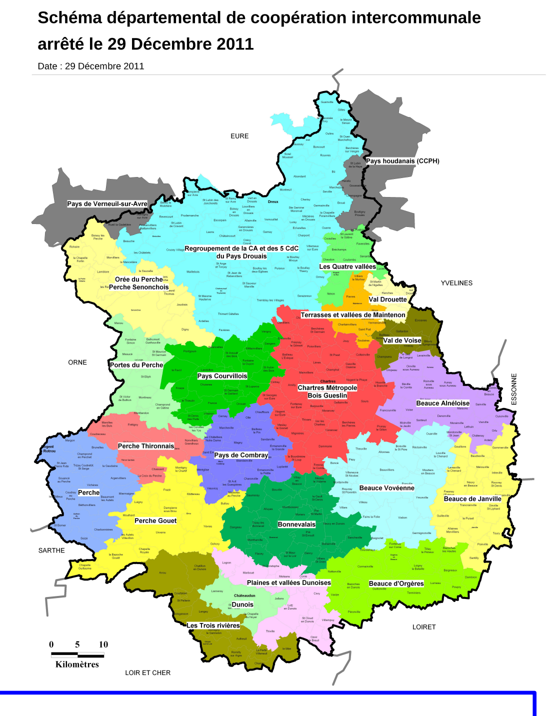
Les objectifs poursuivis prévoyaient notamment la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

S'agissant des EPCI-FP, le SDCI proposait :

1) le rattachement des communes isolées à un EPCI-FP

2) trois regroupements d'EPCI-FP

- Chartres Métropole et la CC du Bois Gueslin,
- les 6 EPCI du Pays Drouais,
- les CC de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois.



Situation au 01/01/2014

➢ Une couverture complète du département

Au 1er janvier 2014, les 4 communes qui demeuraient encore isolées en 2013 sont toutes rattachées à une communauté de communes ou d'agglomération, soit :

- Ormoy, qui a rejoint la nouvelle CA du Pays de Dreux ;
- Chapelle Guillaume, qui a rejoint la CC du Perche Gouet ;
- Dambron, qui a rejoint la CC de la Beauce d'Orgère;
- Montlandon, qui a rejoint la CC des Portes du Perche.

➢ 2 regroupements d'EPCI-FP

La fusion de Chartres Métropole et de la CC du Bois Gueslin a pris effet le 1er janvier 2013 et les 6 EPCI-FP du Pays Drouais (plus la commune d'Ormoy) sont rassemblés au sein de la nouvelle CA du Pays de Dreux (arrêté du 03/04/2013) avec effet à compter du 01/01/2014. Seul le regroupement des CC de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois n'a pu être réalisé.

LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION D'EURE-ET-LOIR - Situation au 1er janvier 2014

Date : 8 janvier 2014

0 5 10
Kilomètres

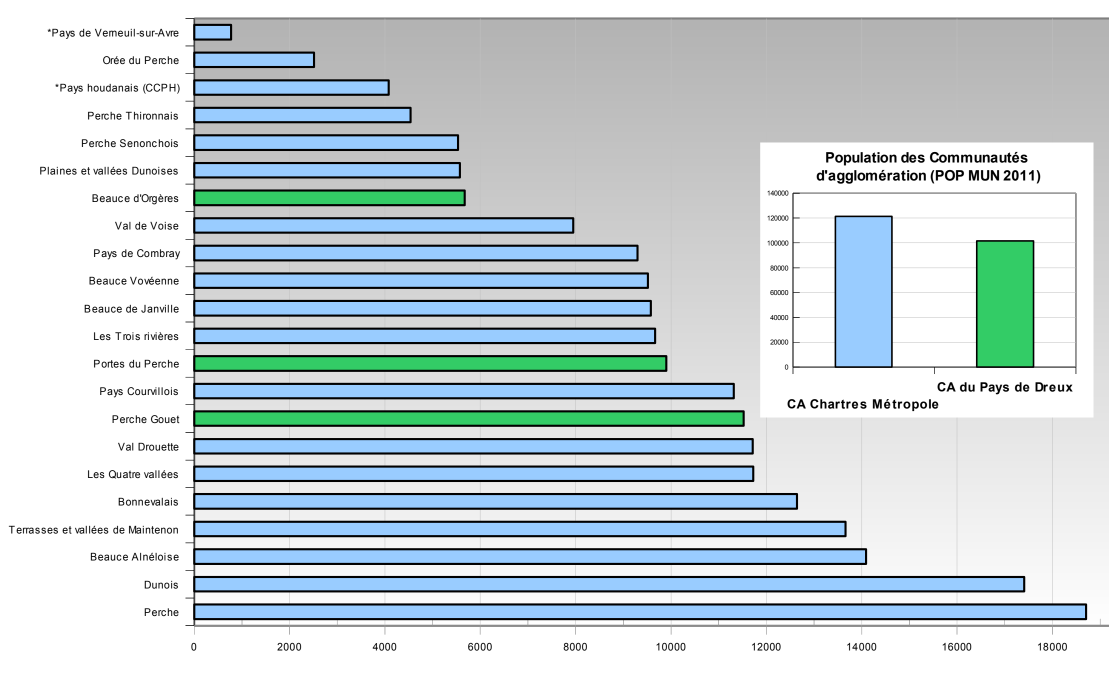
DDT 28
17 Place de la République
CS 40517
28 008 CHARTRES Cedex
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ®
© IGN - Paris
Protocole IGN interministériel 2011
reproduction interdite
Sources des données : Préfecture d'Eure-et-Loir
Nom du fichier : EPCI-FP_2014-01-01.wor

PÉRIMÈTRE ET POPULATION DES EPCI-FP AU 01/01/2014

Au 1er janvier 2014, l'Eure-et-Loir compte **24 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre** (dont 22 ayant leur siège dans le département*), classés ci-dessous par ordre de poids de population (leurs compétences sont exposées en annexe) :

Population des communautés de communes et d'agglomération comprenant des communes euréliennes (Population municipale 2011)



** Les CC du Pays de Verneuil-sur-Avre et du Pays Houdanais, interdépartementales, disposent d'un siège hors département (dans l'Eure pour la 1ère, dans les Yvelines pour la 2nde).*
Sur le graphique ci-dessus, n'apparaît que la population "Eurélienne".

Au 1er janvier 2014, ces EPCI regroupent les **402** communes du département d'Eure-et-Loir réparties en :

22 communautés de communes
2 communautés d'agglomération

La taille moyenne des EPCI à fiscalité propre ayant leur siège en Eure-et-Loir est de 14 communes pour les CC et de plus de 62 communes pour les CA.

<u>Nota</u> : Pour mémoire, la CC du Pays de Verneuil-sur-Avre est composée de 17 communes au total (15 dans l'Eure et 2 dans l'Eure-et-Loir), la CC du Pays Houdanais est composée de 37 communes (35 dans les Yvelines et 5 dans l'Eure-et-Loir), et la CA du Pays de Dreux comprend au total 78 communes (74 dans l'Eure-et-Loir et 4 dans l'Eure). Ainsi, les EPCI-FP ci-dessus concernent également 54 communes en sus des 402 communes du département d'Eure-et-Loir.

LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES A FISCALITE PROPRE EN EURE-ET-LOIR (Etat au 1er janvier 2014)

Evolution du périmètre de l'EPCI depuis le 1er janvier 2013
- EPCI stable en nombre de communes (20)
- EPCI ayant gagné au moins une commune (4)

EURE
Pays houdanais (CCPH)
Pays de Verneuil-sur-Avre
CA du Pays de Dreux
Orée du Perche
Les Quatre vallées
YVELINES
Val Drouette
Perche Senonchois
Terrasses et vallées de Maintenon
Val de Voise
ORNE
Portes du Perche
Pays Courvillois
Chartres Métropole
ESSONNE
Beauce Alnéloise
Perche Thironnais
Pays de Combray
Beauce Vovéenne
Perche
Beauce de Janville
Perche Gouet
Bonnevalais
SARTHE
Beauce d'Orgères
Plaines et vallées Dunoises
Dunois
Les Trois rivières
LOIRET
0 5 10
Kilomètres
LOIR ET CHER

DDT 28
17 Place de la République
CS 40517
28 008 CHARTRES Cedex
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ®
© IGN - Paris
Protocole IGN interministériel 2011
reproduction interdite
Sources des données : Préfecture d'Eure-et-Loir

Nom du fichier : Les_EPCI-FP_PT14_au_01-01-2014.WOR

LA FISCALITE

➢ REGIMES FISCAUX

3 choix sont possibles :

- Fiscalité professionnelle Unique (FPU)

Dans le régime de la FPU, les groupements perçoivent l'intégralité des emprunts économiques de leurs communes membres (impôts ayant remplacé la taxe professionnelle) et peuvent lever une fiscalité additionnelle sur les impôts des ménages (Taxe d'Habitation « TH », Taxe sur le Foncier Bâti « TFB » et Taxe sur le Foncier Non Bâti « TFNB »).

- Fiscalité additionnelle (régime des quatre taxes)

Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Contribution Economique Territoriale (CET, à travers la Cotisation Foncière des Entreprises « CFE » et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises « CVAE »).

Dans ce régime, les communautés prélèvent une partie de la taxe au même titre que les communes.

- Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone (la Fiscalité Professionnelle Unique est substituée sur une zone d'activité économique).

Historiquement, la fiscalité additionnelle est le régime fiscal initial des EPCI.

Les services de l'État conseillent les collectivités dans leur démarche d'aménagement et d'organisation du territoire, pour aboutir à un projet de territoire sur un périmètre cohérent, et une fiscalité adaptée au nouvel EPCI envisagé.

En Eure-et-Loir, les EPCI à fiscalité propre (Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes) dont le siège est situé dans le département d'Eure-et-Loir, ont choisi les régimes fiscaux suivants :

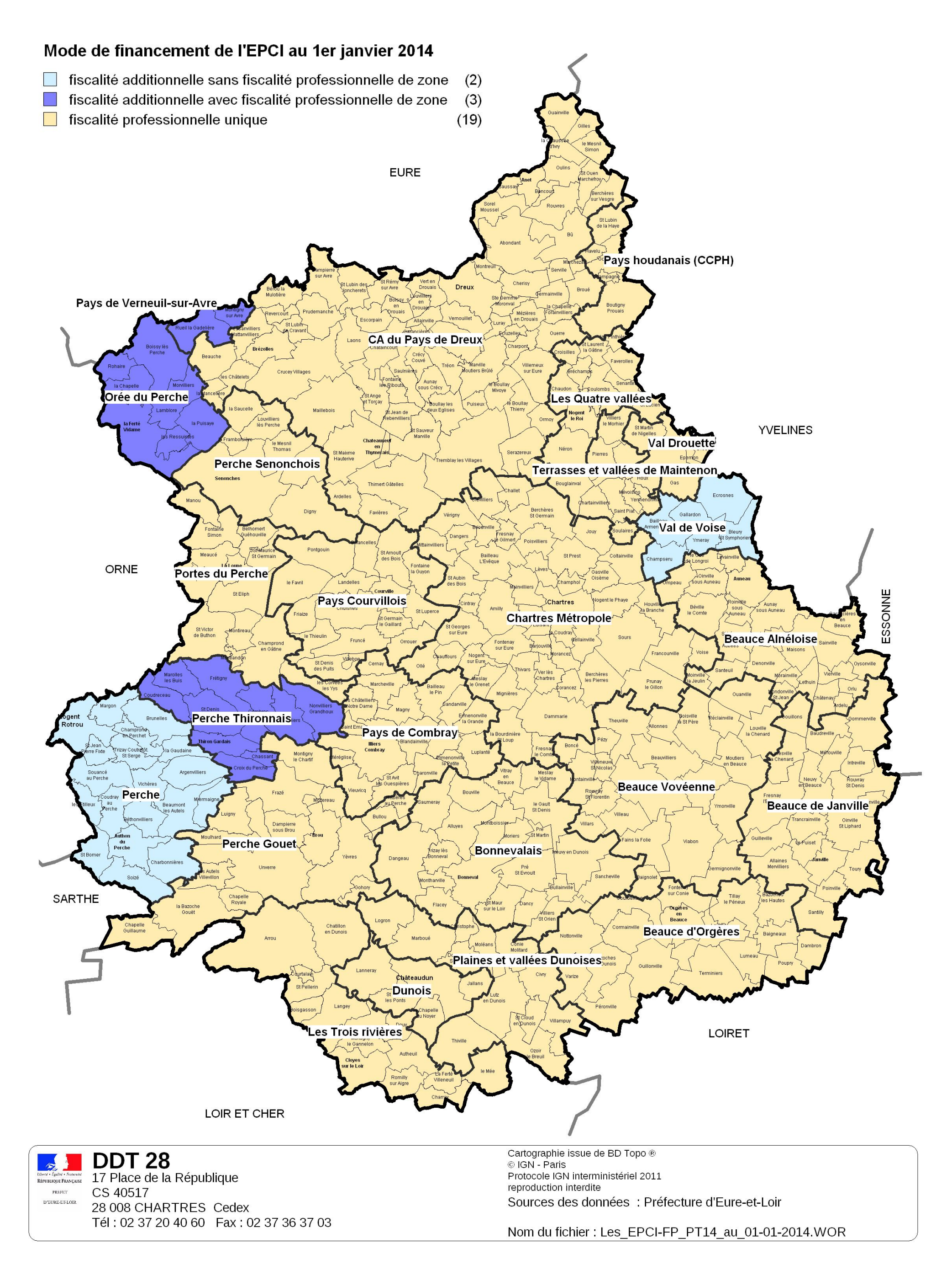
- **la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)** : **18 EPCI**, soit 352 communes pour 391 859 habitants (Population municipale 2011).

Nota: La CC du Pays houdanais dont le siège est dans les Yvelines a également choisi la FPU, concernant 5 communes d'Eure-et-Loir pour 4080 habitants (Population Municipale 2011).

- **les 4 taxes** (régime également dénommé **"à Fiscalité Additionnelle"**) : **4 EPCI**, soit 43 communes pour 33 705 habitants (Population municipale 2011).

Nota: La CC du Pays de Verneuil-sur-Avre, dont le siège est dans l'Eure a également choisi le régime de la "Fiscalité Additionnelle", concernant 2 communes d'Eure-et-Loir pour 772 habitants (Population Municipale 2011).

Mode de financement des EPCI-FP au 1er janvier 2014



Mars 2014

LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION EURELIENNES

CHARTRES MÉTROPOLE (date de création 09/07/2012)

- Au 1er janvier 2012, 8 communes avaient déjà rejoint la CA de Chartres Métropole (Barjouville, Francourville, Voise, Thivars, Dangers, Mittainvilliers, Saint-Aubin-des-Bois et Vérigny), portant ainsi de 32 à 40 le nombre de communes composant la CA de Chartres Métropole.

- Au 1er mars 2012, 2 nouvelles communes (Chauffours et Ollé) ont rejoint la CA de Chartres Métropole qui comprend alors 42 communes.

- Au 9 juillet 2012, est créée la nouvelle CA de Chartres Métropole par fusion de la précédente CA de Chartres Métropole et de la CdC du Bois Gueslin avec effet **à compter du 1er janvier 2013**. Cette "nouvelle" CA de Chartres Métropole est ainsi composée de :

  - **47 communes**, soit 11,7 % des communes du département.

  - **121 405 habitants** (population municipale 2011), soit 28 % de la population du département.



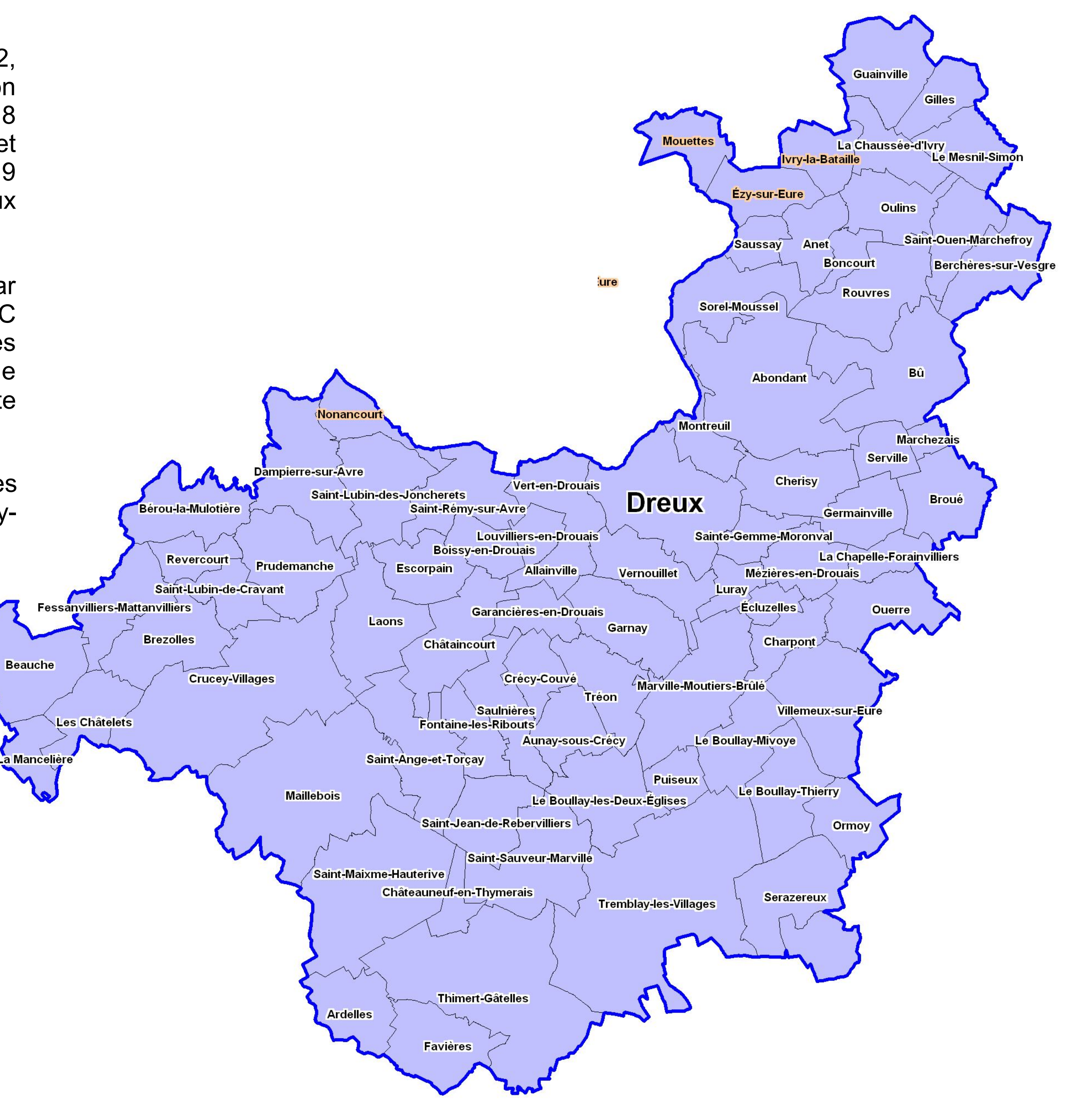
CA DU PAYS DE DREUX (date de création 03/04/2013)

- Constituée de 16 communes à sa création le 31 octobre 2002, la CA Dreux agglomération n'a pas vu de modification de son périmètre depuis l'adhésion de Villemeux-sur-Eure le 8 décembre 2003 et des communes de "Le Boullay-Mivoye" et "Le Boullay-Thierry" le 24 décembre 2004, soit au total 19 communes qui composaient encore la CA "Dreux agglomération" en 2013.

- Le 3 avril 2013 est créée la nouvelle CA du Pays de Dreux par fusion de la précédente CA "Dreux Agglomération" et des CdC du Val d'Avre, du Plateau de Brezolles, du Thymerais, des Villages du Drouais, du Val d'Eure et Vesgre et de la commune d'Ormoy avec effet **à compter du 1er janvier 2014**. Cette nouvelle CA du Pays de Dreux est ainsi composée de :

  - 78 communes, dont 74 d'Eure-et-Loir (soit 18 % des communes du département) et 4 de l'Eure : Ezy-sur-Eure ; Ivry-la-Bataille ; Mouettes ; Nonancourt.

  - 110 539 habitants, dont 103 410 hab pour l'Eure-et-Loir (soit 24 % de la population du département) et 7 129 hab pour l'Eure (population municipale 2011).

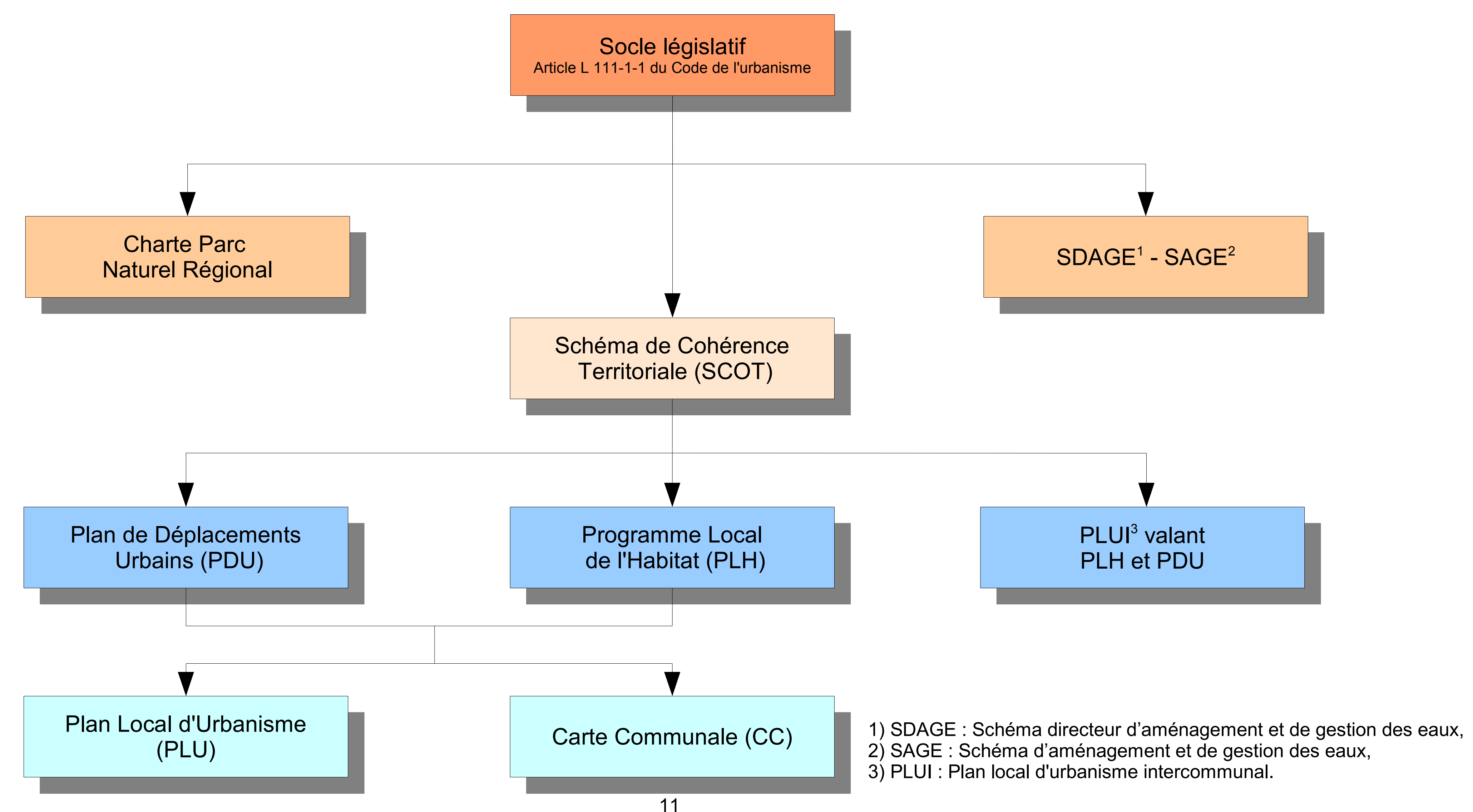


Les compétences exercées par ces deux communautés d'agglomération sont récapitulées dans le tableau en annexe.
Pour mémoire, les compétences confiées par les communes membres à leur CC ou CA étaient encadrées par la Loi "Chevènement" du 12 juillet 1999 suivant la classification jointe en annexe.

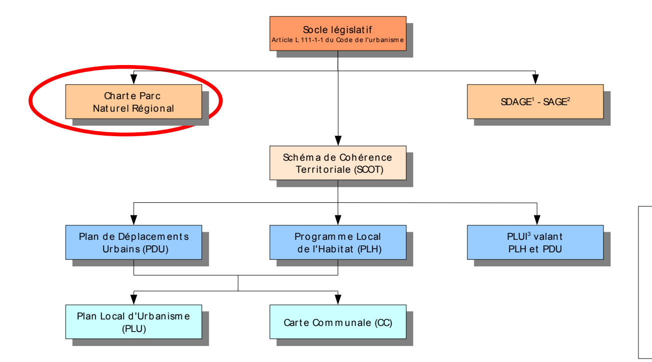
LA PLANIFICATION : OUTILS ET ENJEUX

La loi SRU du 13 décembre 2000 a entraîné une refonte des documents d'urbanisme dans un souci de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement. Les orientations sont exprimées à différentes échelles et doivent toujours être respectées par le niveau inférieur.
Il est à noter que le département n'est pas soumis à une Directive Territoriale d'Aménagement.

Les lois Grenelle 1 du 3 août 2009, **Grenelle 2 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement (ENE), puis **la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** poursuivent la modernisation des documents de planification et d'urbanisme.



1) SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,
2) SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
3) PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal.



LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE

Le Parc Naturel Régional du Perche a été créé par décret du 16 janvier 1998 comprenant à l'origine 118 communes de l'Orne et d'Eure-et-Loir et a choisi d'établir son siège à Nocé dans l'Orne.

Le Parc a procédé au renouvellement de sa charte le 6 janvier 2010, un contrat concrétisant le projet de protection et de développement du Parc pour les 12 prochaines années. **L'adoption de cette nouvelle charte, ratifiée par le Premier ministre, a permis la reconduction du PNRP jusqu'en 2022.**

Le Parc du Perche a ainsi élargi son périmètre : 126 communes (dont 43 en Eure-et-Loir) et leurs 14 communautés de communes font désormais partie intégrante d'un Parc regroupant 76 837 habitants (Population municipale 2011) sur près de 200 000 hectares.

La gestion du parc est assurée par le **Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel du Perche** composé des membres cités ci-dessus. Il a pour objet de réaliser ou de faire réaliser toutes les actions concourant à la mise en œuvre de la charte. La nouvelle charte s'appuie ainsi sur **trois grandes orientations** :

- Faire des patrimoines du Perche des atouts pour aujourd'hui et pour les générations futures
- Faire de l'investissement environnemental le moteur du projet de développement durable pour le Perche
- Agir dans la cohérence, préparer l'avenir avec les habitants et les acteurs du Perche

Parc naturel régional du Perche

ORNE
SARTHE
EURE-ET-LOIR
LOIR-ET-CHER

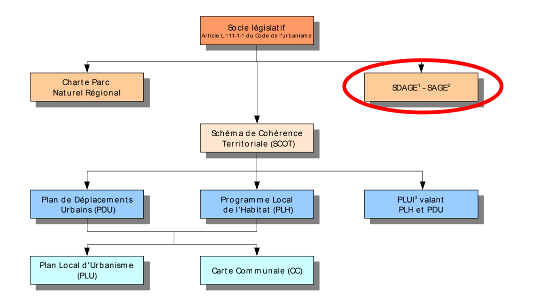
Limites départementales

Les 126 communes menbres du PNRP

DDT 28
17 Place de la République
CS 40517
28 008 CHARTRES Cedex
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ®
© IGN - Paris
Protocole IGN interministériel 2011
reproduction interdite
Sources des données : DDT 28

Nom du fichier : PNRP_2014.wor



LES SDAGE ET LES SAGE EN EURE-ET-LOIR

La politique de l'eau est définie au niveau européen par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 puis déclinée à l'échelle de chaque bassin hydrographique par un SDAGE.

L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des eaux sur tout le territoire européen.

➢ SDAGE

Instaurés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement), les **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** sont des outils réglementaires de planification chargés de fixer, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et des écosystèmes aquatiques.

La stratégie des SDAGE consiste à concilier le développement équilibré des différents usages de l'eau avec la protection de ce patrimoine commun.

➢ SAGE

A l'échelle d'un sous-bassin versant, d'un groupement de sous-bassins ou d'un aquifère, un **schéma d'aménagement et de gestion des eaux** (articles L 212-3 à L 212-7) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le projet de SAGE validé par la CLE, donne lieu à des consultations : collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public …, puis à un arrêté du préfet.

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides. Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations fixées par les SDAGE dont ils dépendent.

L'Eure-et-Loir est partagé en deux bassins hydrographiques et couvert par :

<u>2 SDAGE :</u>

- SDAGE Seine-Normandie, approuvé le 29 octobre 2009 (www.eau-seine-normandie.fr) ;
- SDAGE Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009 (www.eau-loire-bretagne.fr).

<u>4 SAGE</u>, dont 2 ont été approuvés en 2013 :

- SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, approuvé par arrêté interpréfectoral (Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yvelines et Essonne) du 11/06/2013 ;
- SAGE de l'Huisne approuvé le 19/10/2009 (www.sagehuisne.org) ;
- SAGE de l'Avre approuvé par arrêté interpréfectoral (Orne, Eure-et-Loir et Eure) du 27/12/2013 (www.avre.fr) ;
- SAGE du Loir , en cours de consultation (www.sage-loir.fr).

LES BASSINS HYDROGRAPHIQUES ET LES S.A.G.E. EN EURE-ET-LOIR

S.A.G.E de l'Avre
S.A.G.E de l'Huisne
S.A.G.E de la nappe de Beauce
S.A.G.E du Loir
Zone dépendant du S.A.G.E du Loir et du S.A.G.E de la nappe de Beauce
Limite des bassins

Agence de l'eau Seine-Normandie
Agence de l'eau Loire-Bretagne
EURE
YVELINES
ORNE
ESSONNE
SARTHE
LOIRET
LOIR ET CHER
5 10
Kilomètres

Depuis la loi n° 2004-338 du 21/04/2004, puis les lois Grenelle 1 du 03/08/2009 et Grenelle 2 de 12/07/2010, les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs de quantité et de qualité définis par les SDAGE et les SAGE qui leurs sont supérieurs.

Mars 2014

➡ La politique de l'eau conduite en Eure-et-Loir : le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) 2013 - 2015

L'objectif fixé par la DCE d'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015 ne sera pas effectif dans le département. En effet, en 2013, 90% des masses d'eau sont en dérogation avec des échéances reportées à 2021 ou 2027.

Les actions conduites dans le département d'Eure-et-Loir sont coordonnées par la mission inter-services de l'eau et de la biodiversité (MISEB) et s'inscrivent dans le cadre d'un plan triennal, le PAOT.

➢ MISEB

Créée par arrêté préfectoral du 6 août 2010, la mission inter-services de l'eau et de la biodiversité (MISEB) est une **instance partenariale, animée par la Direction Départementale des Territoires**, qui regroupe les services de l'État ainsi que les représentants des collectivités, les établissements publics et partenaires assurant des missions dans le domaine de l'eau (Préfecture, DDT, DDCSPP, DREAL, Agences de l'eau, Conseil général, ONEMA, ONCFS, Fédération de la Pêche, Chambre d'agriculture…).

Elle constitue un pôle de coordination des actions de ces services afin d'améliorer l'efficacité de l'action dans les différents domaines : ressources en eau, qualité des milieux aquatiques, assainissement, eau potable, gestion des risques liés aux inondations, documents de planification (**SDAGE, SAGE,** contrats de rivières), préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

L'objectif de cette mission est :

• de proposer au préfet les axes stratégiques de la politique de l'eau et de la biodiversité à mettre en œuvre dans le département ;

• d'animer et de coordonner les actions à conduire au titre de cette politique ;

• d'élaborer un programme annuel de priorités, dont un plan de contrôle ;

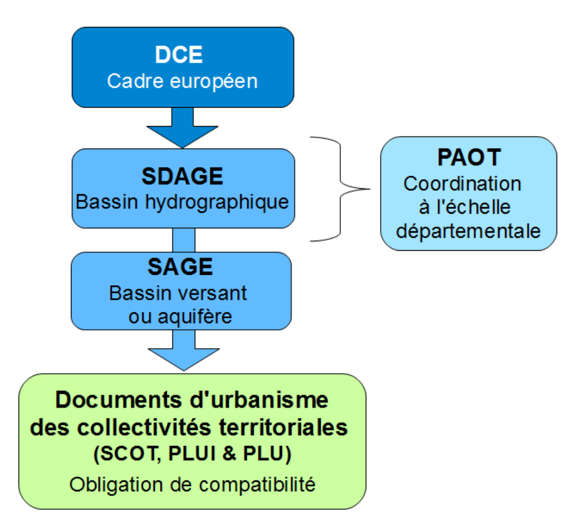
• d'évaluer les résultats des actions entreprises.

LE PLAN D'ACTIONS OPERATIONNEL TERRITORIALISE (PAOT)

Au niveau départemental, les actions prioritaires sont définies et suivies dans le cadre d'un **Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) conclu pour 3 ans**. Le premier plan triennal portait sur la période 2010-2012.

Le PAOT couvrant la période 2013-2015 a été approuvé le 22 octobre 2013. Son élaboration a fait l'objet d'un large travail de concertation, coordonné par **la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Biodiversité (MISEB).**

Les actions du PAOT portent sur les masses d'eau superficielles, souterraines ainsi que sur les enjeux de biodiversité.



La mise en œuvre du PAOT s'appuie également sur la définition d'un plan de contrôle commun aux différents services de l'État (DDT, DDCSPP, ONCFS, ONEMA, ARS,...) ainsi que sur le renforcement du partenariat avec le parquet.

Les actions prioritaires du PAOT 2013-2015 sur les masses d'eau superficielles

➢ **Les pollutions ponctuelles** : elles proviennent majoritairement des rejets urbains (eaux usées).

- mise aux normes de 30 stations d'épuration prioritaires (18 sur l'Eure, 11 sur le Loir et 1 sur l'Huisne);
- surveiller un certain nombre de substances dangereuses rejetées dans le milieu par les stations d'épuration les plus importantes.

➢ **La continuité écologique** : Il s'agit d'assurer la libre circulation des espèces piscicoles et le libre transport naturel des sédiments.

- poursuivre la gestion hivernale des vannages sur l'Eure, le Loir, la Blaise, avec extension souhaitée sur la Vesgre et l'Avre ;
- mise aux normes des ouvrages figurant sur la liste 2* du classement des cours d'eau (au plus tard 5 ans après publication de la liste, soit en 2017).

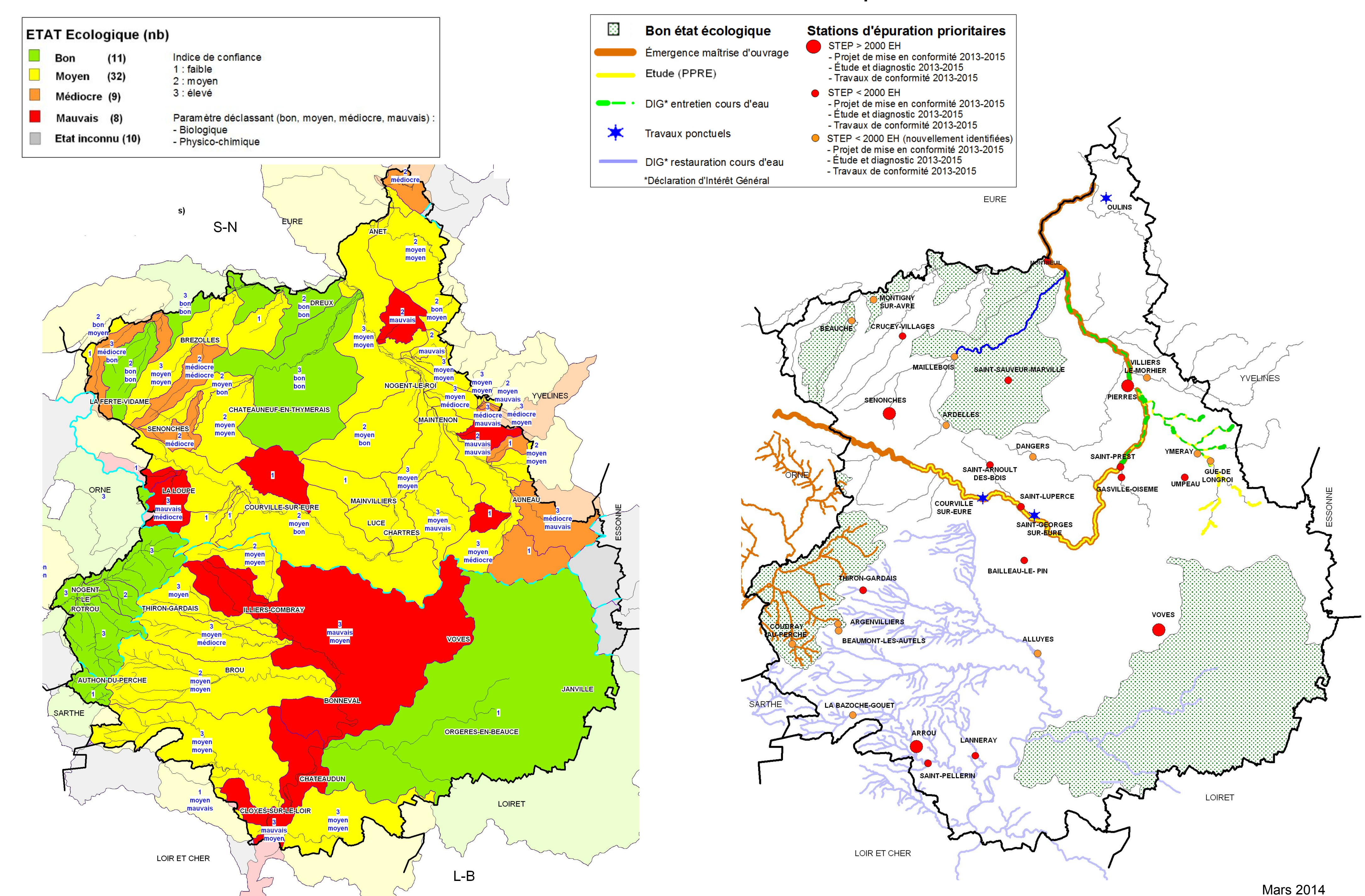
➢ **Qualité des milieux aquatiques** :

- mise en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) ;
- lutte contre les ragondins sur le Loir ;
- lutte contre les espèces envahissantes sur le Loir et la Connie.

➢ **Protection des zones humides dans les documents d'urbanisme**

- réaliser la 2ème phase de l'étude de pré-localisation des zones humides sur le Bassin de l'Eure. L'objectif est de favoriser une meilleure prise en compte des zones humides par les collectivités dans leurs documents d'urbanisme.

*liste 2 : cours d'eau à restaurer avec obligation de mise en conformité des ouvrages.



Masses d'eau superficielles : état des lieux en 2013
ETAT Ecologique (nb)
Bon (11)
Moyen (32)
Médiocre (9)
Mauvais (8)
Etat inconnu (10)
Indice de confiance
1 : faible
2 : moyen
3 : élevé
Paramètre déclassant (bon, moyen, médiocre, mauvais) :
- Biologique
- Physico-chimique
EURE
ANET
DREUX
BREZOLLES
LA FERTE-VIDAME
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS
NOGENT-LE-ROI
MAINTENON
YVELINES
SENONCHES
ORNE
LA LOUPE
COURVILLE-SUR-EURE
MAINVILLIERS
LUCE
CHARTRES
AUNEAU
ESSONNE
NOGENT-LE-ROTROU
THIRON-GARDAIS
ILLIERS-COMBRAY
VOVES
BROU
AUTHON-DU-PERCHE
SARTHE
BONNEVAL
JANVILLE
ORGERES-EN-BEAUCE
CHATEAUDUN
CLOYES-SUR-LE-LOIR
LOIRET
LOIR ET CHER
Masses d'eau superficielles : les actions du PAOT 2013-2015
Bon état écologique
Émergence maîtrise d'ouvrage
Etude (PPRE)
DIG* entretien cours d'eau
Travaux ponctuels
DIG* restauration cours d'eau
*Déclaration d'Intérêt Général
Stations d'épuration prioritaires
STEP > 2000 EH
- Projet de mise en conformité 2013-2015
- Étude et diagnostic 2013-2015
- Travaux de conformité 2013-2015
STEP < 2000 EH
- Projet de mise en conformité 2013-2015
- Étude et diagnostic 2013-2015
- Travaux de conformité 2013-2015
STEP < 2000 EH (nouvellement identifiées)
- Projet de mise en conformité 2013-2015
- Étude et diagnostic 2013-2015
- Travaux de conformité 2013-2015
EURE
OULINS
MONTIGNY SUR-AVRE
BEAUCHE
CRUCEY-VILLAGES
MAILLEBOIS
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE
VILLIERS LE-MORHIER
PIERRES
YVELINES
SENONCHES
ARDELLES
DANGERS
SAINT-PREST
YMERAY
ORNE
SAINT-ARNOULT DES-BOIS
GASVILLE-OISEME
UMPEAU
GUE-DE LONGROI
COURVILLE SUR-EURE
SAINT-LUPERCE
SAINT-GEORGES SUR-EURE
ESSONNE
BAILLEAU-LE- PIN
THIRON-GARDAIS
ARGENVILLIERS
COUDRAY AU-PERCHE
BEAUMONT-LES-AUTELS
ALLUYES
VOVES
SARTHE
LA BAZOCHE-GOUET
ARROU
LANNERAY
SAINT-PELLERIN
LOIRET
LOIR ET CHER

Mars 2014

Les actions prioritaires du PAOT 2013-2015 sur les masses d'eau souterraines

➢ **Les pollutions diffuses** : Il s'agit d'une pollution due à de multiples rejets de polluants dans le temps et dans l'espace.

- réduire les apports en nitrates (fertilisants azotés) et phytosanitaires sur tout le département, conformément aux objectifs de la directive nitrates et du plan écophyto 2018. Ceci passe notamment par une gestion plus verte des bords de route (Conseil Général), par la sensibilisation de la profession agricole (formation, conseil) et par la mise en œuvre de mesures agro-environnementales (MAE) ;

- finaliser les périmètres et les programmes d'actions des aires d'alimentations des captages (AAC) « grenelle » mais également des autres captages prioritaires.

La reconquête de la qualité des eaux souterraines et l'interconnexion des réseaux d'eau potable : signature d'une convention cadre

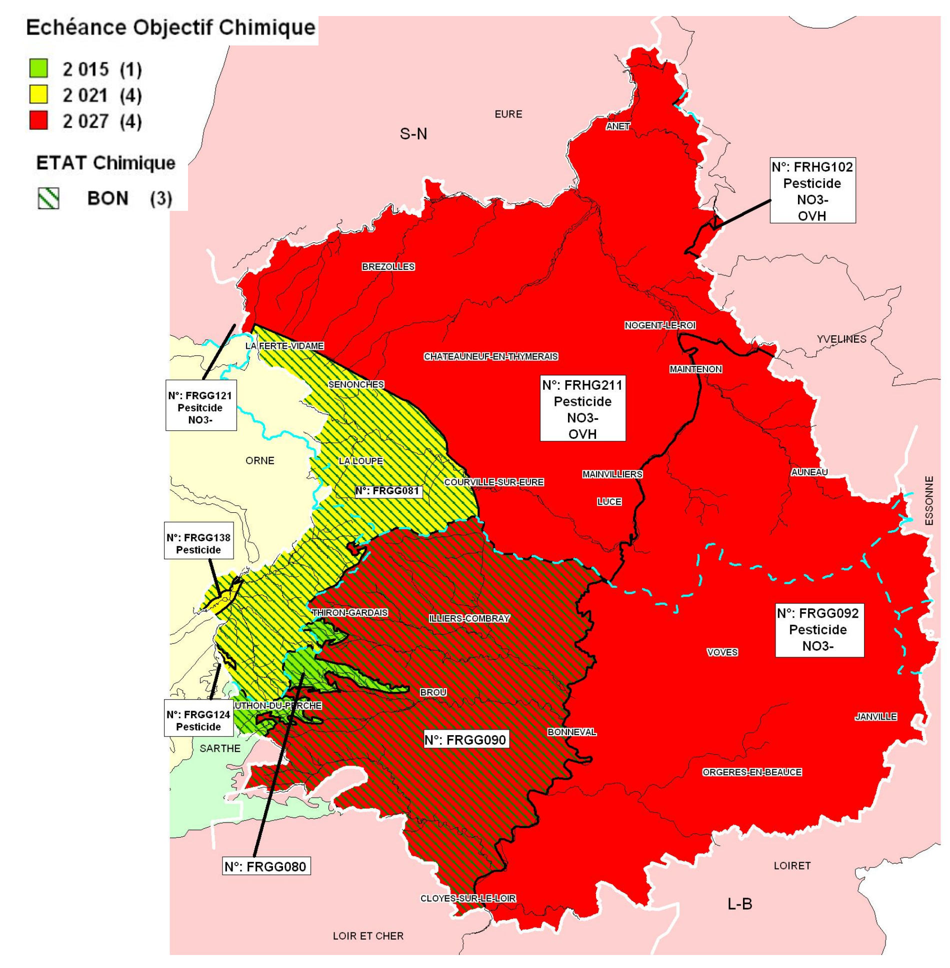
L'état dégradé de la ressource en eau a conduit à la fermeture d'un certain nombre de captages et 18 760 euréliens sont aujourd'hui concernés par des problèmes de qualité de l'eau. Afin de garantir l'accès de tous les citoyens à une eau potable de qualité, il est nécessaire d'interconnecter les réseaux d'eau potable entre eux, à partir des captages protégés.

Une convention cadre départementale a été signée entre l'État, le Conseil Général, les 2 agences de l'eau et la chambre d'agriculture en vue de financer les travaux d'interconnexion pour la période 2014-2018 et pour reconquérir la qualité des eaux souterraines.

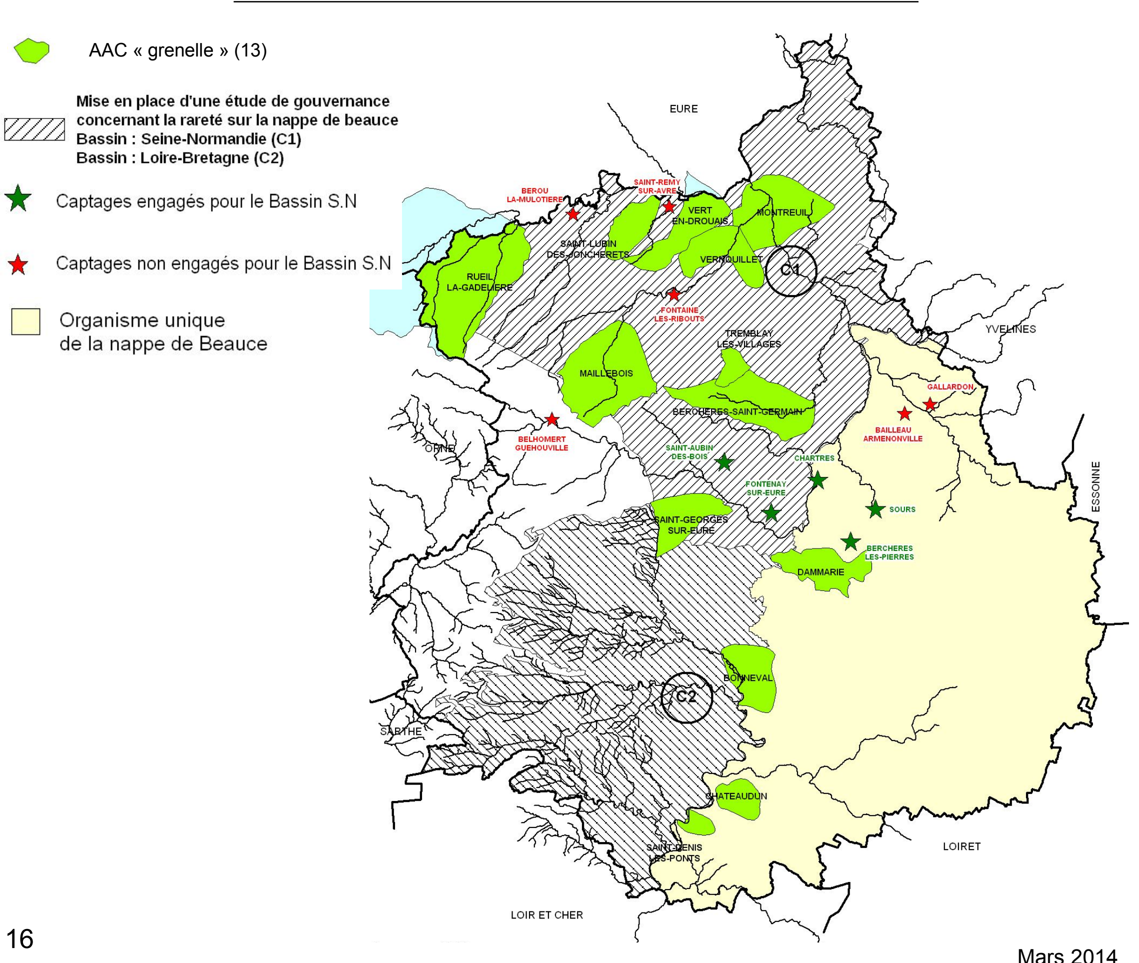
A titre d'exemple, 16,26 millions d'euros de travaux ont été financés sur la période 2011-2012.

Pour la période 2014-2015, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 27,53 millions d'euros.

Masses d'eau souterraines : état des lieux en 2013



Masses d'eau souterraines : les actions du PAOT 2013-2015



➡ Les actions en matière de biodiversité

➢ NATURA 2000

L'Eure et Loir compte **6 sites Natura 2000**, qui ont pour objet de préserver la biodiversité tout en conciliant la préservation de la nature et les préoccupations socio- économiques. Leur création repose sur deux directives européennes.

- la **directive "oiseaux" (1979)**, vise à protéger les oiseaux sauvages, et conduit à la création de zones de protection spéciale (les ZPS).

- la **directive "habitats, faune, flore" (1992 révisée en 2009)**, a pour objectif la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages et conduit à la création de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

Chaque site a fait l'objet d'un **document d'objectifs (DOCOB)** validé par arrêté préfectoral. Il définit les orientations de gestion et de conservation du site Natura 2000. Les actions de gestion mises en œuvre dans ces zones se font uniquement sur la base du volontariat, via la signature de **contrats ou de chartes Natura 2000**.

Les actions prioritaires du PAOT 2013-2015 pour la biodiversité

- Actualisation de certains DOCOB ;
- Étude des dossiers d'incidences (suite à la révision de la réglementation relative à l'étude des incidences) ;
- Le groupe de travail MISEB "Biodiversité" se réunira pour établir une doctrine départementale sur la séquence « éviter – réduire - compenser », suite à la modification de la procédure d'étude d'impact.

➢ TVB

La **trame verte et bleue** (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à stopper la perte de biodiversité et à reconstituer un réseau écologique fonctionnel, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... et donc d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Elle est **constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**

➢ SRCE

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) instauré par la loi Grenelle 2 constitue la déclinaison régionale de la trame verte et bleue. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional TVB. Le schéma a été validé par ce comité régional le 13 décembre 2013. Il est prévu qu'il soit soumis à la concertation et adopté en 2014.

A l'échelle locale, les documents d'aménagement de l'espace, d'urbanisme, de planification et projets des collectivités territoriales (SCOT, PLU,...) doivent prendre en compte la trame verte et bleue définie par le SRCE et l'affiner sur leur territoire.

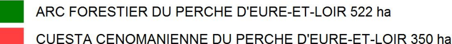
Les sites Natura 2000 en Eure-et-Loir

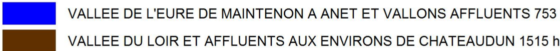
Zone de Protection Spéciale

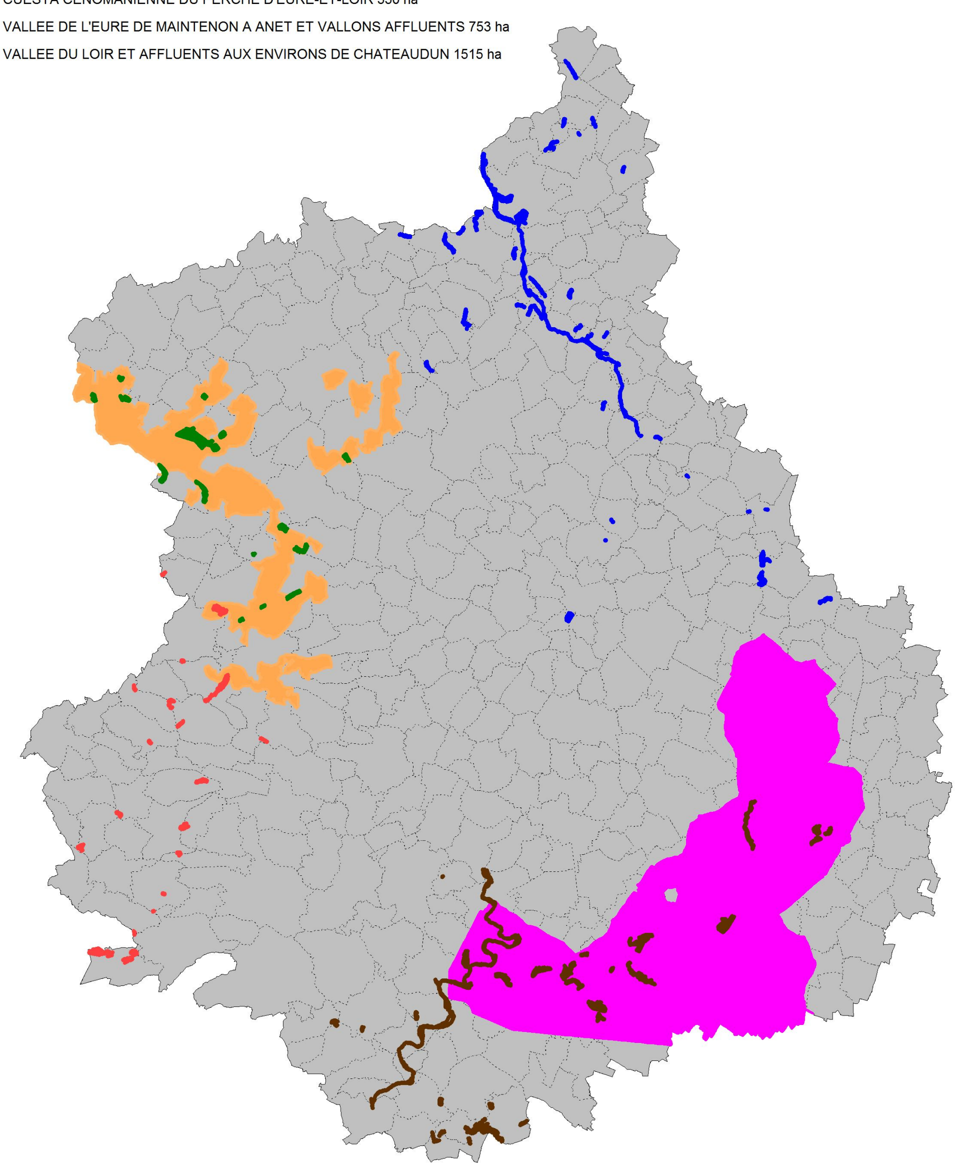
ZPS BEAUCE ET VALLEE DE LA CONIE 72 000 ha dont 69 000 ha en 28

ZPS FORETS ET ETANGS DU PERCHE 47 681 ha dont 21 418 en 28

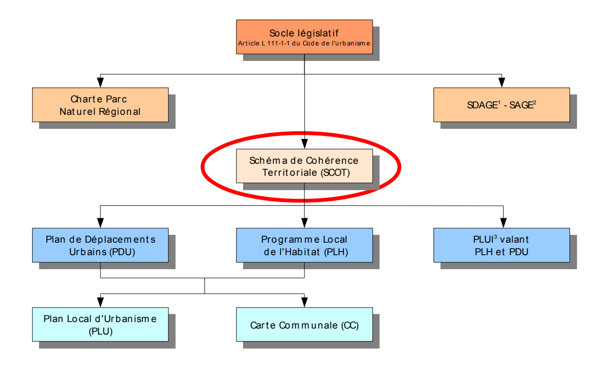
Zone Spéciale de Conservation







Mars 2014



LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE EN EURE-ET-LOIR

➢ SCOT

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** est un document de planification réalisé à l'échelle d'un bassin de vie.

Il permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 10 années à venir. Le SCOT constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme (PLUI, PLU et cartes communales).

Cela en fait un outil privilégié pour construire un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

Le SCOT se compose de 3 documents :

- un rapport de présentation, qui explique les choix retenus dans le SCOT, sur la base d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement ;
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui constitue le projet politique du territoire et fixe les objectifs stratégiques des différentes politiques publiques ;
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui définit l'ensemble des prescriptions pour la mise en œuvre des objectifs du PADD.

État d'avancement des SCOT en Eure-et-Loir

Nom du document	Avancement	Structure porteuse	Périmètre	Population municipale 2011
SCOT de l'agglomération Chartraine	Approuvé le 15 mai 2006 (périmètre portant alors sur 39 communes. Schéma mis en révision par délibération du 3 avril 2012.	Chartres Métropole depuis le 01/01/2013. Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) du SCOT de l'agglomération Chartraine a été dissout à cette même date.	47 communes	121 405
SCOT de l'agglomération du Drouais	Approuvé le 23 avril 2008	Dreux Agglomération	19 communes	54 876
SCOT du canton de Maintenon	En élaboration par délibération du 30 mai 2007 – Projet arrêté le 17 janvier 2013	Syndicat mixte intercommunal du SCOT du Canton de Maintenon	21 communes	33 324
SCOT des Pays de Combray et Courvillois	En élaboration par délibération du 22 juin 2009 – Projet arrêté le 8 juillet 2013	Syndicat Mixte d'Etude Territoriale (SMET) des Pays de Combray et Courvillois	33 communes	20 617
SCOT du Pays D'Avre, d'Eure et d'Iton	En élaboration - Arrêté de publication du périmètre du 02 novembre 2010	Syndicat Mixte du Pays d'Avre, d'Eure et de'Iton	85 communes dont 2 en E&L	59 521 dont 772 pour l'Eure-et-Loir
SCOT du Pays Dunois	En élaboration - Arrêté de publication du périmètre du 20 décembre 2013	Syndicat Mixte du Pays Dunois	53 communes	45 289
SCOT du Pays de Beauce	En élaboration - Arrêté de publication du périmètre du 20 décembre 2013	Syndicat Mixte du Pays de Beauce	82 communes	38 850

La nouvelle **Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux** effective depuis le **1er janvier 2014**, devrait prochainement porter la révision du SCOT de l'agglomération du Drouais.

➢ Les SCOT grenellisés

Les **lois Grenelle 1 du 03/08/2009**, puis **Grenelle 2 du 12/07/2010**, portant engagement national pour l'environnement (ENE) renforcent significativement le rôle des SCOT, notamment afin de répondre aux enjeux du développement durable :

- réduire la consommation de foncier en protégeant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en promouvant un urbanisme durable, plus économe en espaces ;

- protéger la biodiversité et préserver les principales continuités écologiques ;

- réduire les obligations de déplacements en corrélant développement urbain et transports collectifs.

La loi fixe au 1er janvier 2017 l'échéance à laquelle tous les SCOT devront intégrer les dispositions de la loi grenelle 2.

Par ailleurs, à cette même date, une commune non couverte par un SCOT ne pourra plus modifier ou réviser son PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation. Les collectivités auront toutefois la possibilité de demander des dérogations au Préfet.

La loi du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) renforce le rôle intégrateur du SCOT. Celui-ci devient l'unique document intégrant les normes de rang supérieur, auquel les documents d'urbanisme (PLU, carte communale) devront être compatibles.

De plus, à compter du 1er juillet 2014, l'élaboration d'un SCOT ne pourra se faire qu'à l'échelle d'au moins deux EPCI.

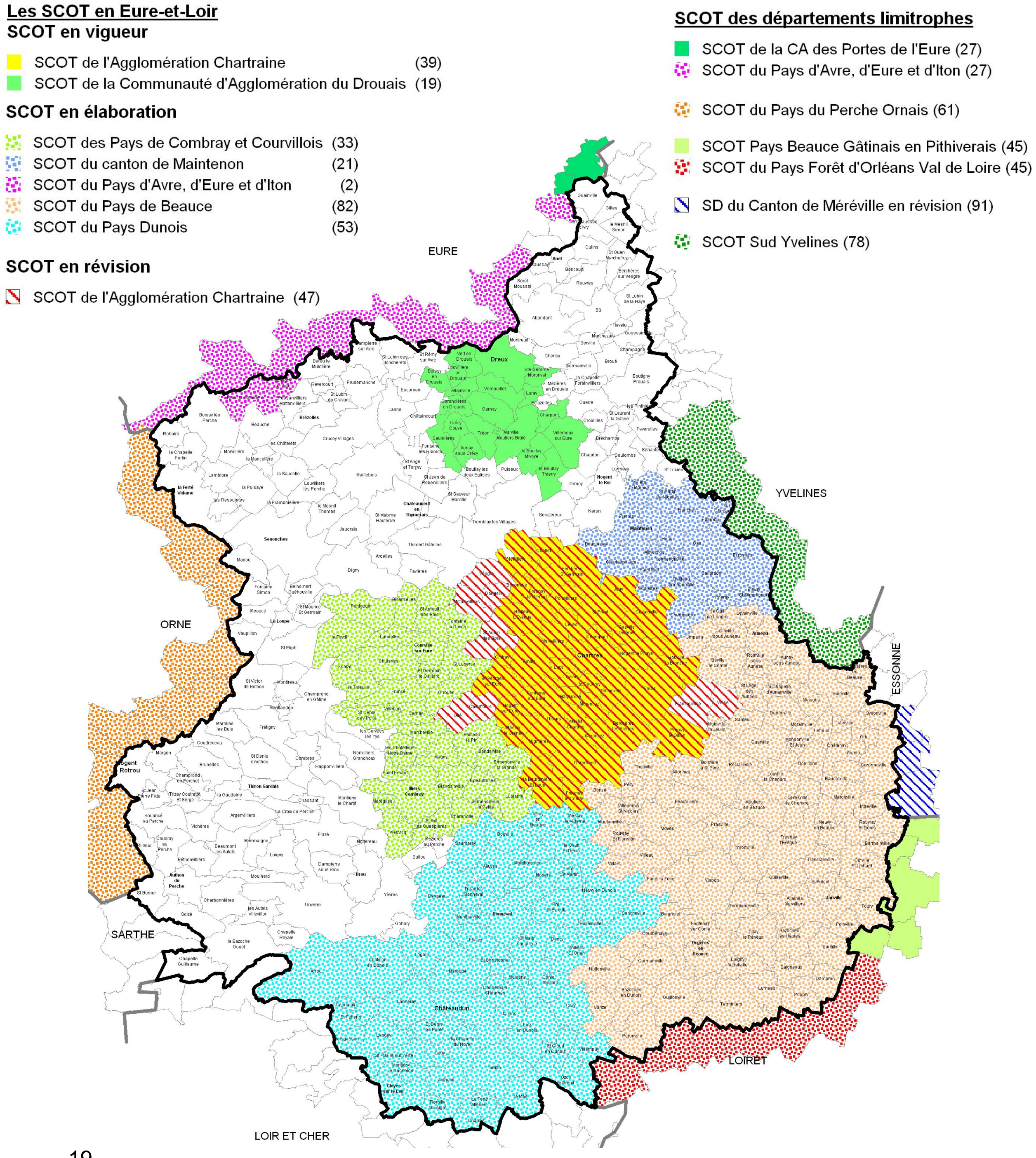
La loi introduit également deux nouvelles obligations pour les SCOT :

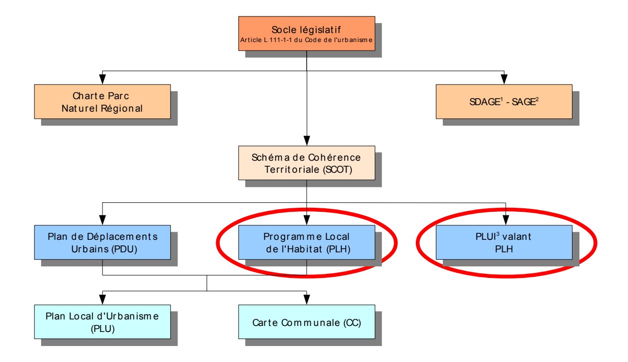
- analyser le potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, avec comme finalité de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ;

- réaliser un diagnostic agricole du territoire, qui complète le diagnostic économique.

Enfin, **le rôle du SCOT comme document pivot de l'aménagement commercial est conforté**. Le document d'aménagement commercial (DAC) est supprimé au bénéfice du document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.

LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE au 1er janvier 2014





LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

➢ PLH

Le programme local de l'habitat d'un EPCI définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Un PLH est obligatoirement élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.

Chaque PLH s'appuie ainsi sur 3 documents qui vont fonder ses orientations :

• Un **diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement mesurant l'adéquation de l'offre à la demande de logements sur le territoire concerné (évaluation des besoins des habitants actuels et futurs), ainsi qu'une analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat. Ce diagnostic dresse également un bilan et mesure l'impact des politiques de l'habitat menées antérieurement sur ce territoire.

• Un **document d'orientation** énonçant les principes à mettre en œuvre afin de répondre aux objectifs de mixité sociale, d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes à mobilité réduite ou de lutte contre l'habitat indigne. Il précise également les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

• Un **programme d'actions** détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique indiquant : le nombre et le type de logements à réaliser ; les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre ; l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire.

La **Loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE)** du 25 mars 2009 renforce la portée opérationnelle du dispositif avec notamment une territorialisation des objectifs à l'échelle communale.

La **loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010** (loi portant engagement national pour l'environnement) permet à un PLUI de comporter des orientations d'aménagement et de programmation dans le domaine de l'habitat qui tiennent lieu de programme local de l'habitat.

État d'avancement des PLH au 1er janvier 2014

➢ ***3 PLH adoptés***

- **PLH de l'agglomération chartraine (7 communes) :**

Le PLH a été adopté le 8 février 2008 et modifié le 18 novembre 2010 pour être en conformité avec les dispositions de la loi du 25 mars 2009.

Un nouveau PLH est en cours d'élaboration sur le nouveau périmètre de la CA Chartres Métropole élargi à 47 communes au 1er janvier 2013.

Pendant la période transitoire, le PLH 2008 - 2013 reste effectif au périmètre initial.

- **PLH de l'agglomération drouaise (19 communes) :**

Le PLH a été adopté le 07 juillet 2008.

- **PLH du Pays Houdanais (communes des Yvelines et 5 communes d'Eure-et-loir) :**

Le PLH du Pays Houdanais a été adopté le 25 juin 2009.

➢ ***4 PLH en cours d'élaboration***

- **PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Dunois (5 communes) :**

Par délibération du 24 juin 2010, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

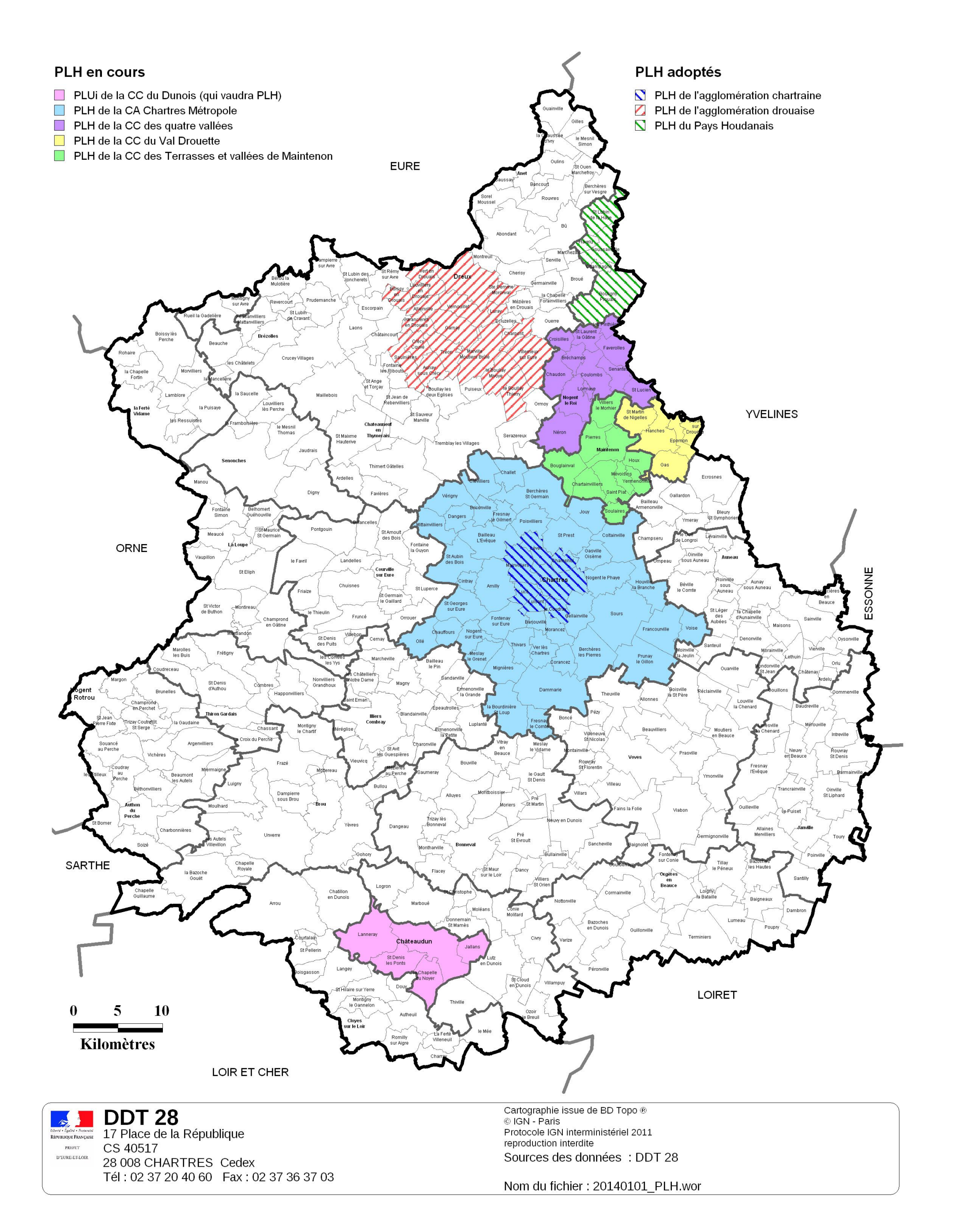
Les orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'habitat tiendront lieu de programme local de l'habitat.

- **PLH des Quatre Vallées (12 communes)**
- **PLH du Val Drouette (5 communes)**
- **PLH des Terrasses et vallées de Maintenon (10 communes)**

Au 1er janvier 2014, la CA "Dreux Agglomération", est devenue la CA du Pays de Dreux, passant de 19 communes à 78 communes (dont 74 dans le département de l'Eure-et-Loir et 4 communes dans le département de l'Eure).

Suite à ces modifications, le périmètre du PLH est susceptible d'évoluer.

Les PLH au 1er janvier 2014



➧ Les dispositifs opérationnels en matière d'habitat : OPAH, PIG et protocoles territoriaux

➢ OPAH et PIG

Les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) et les PIG (Programmes d'Intérêt Général), sont des outils qui permettent d'agir sur les territoires, de concert entre l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage.

La réalisation d'une étude pré-opérationnelle est un préalable à la mise en place de ces outils.

Ces opérations visent plusieurs thématiques avec pour objectifs essentiels :

- la résorption de l'habitat indigne ;
- la lutte contre la précarité énergétique des logements ;
- l'adaptation des logements au handicap et à l'autonomie.

Les propriétaires bailleurs doivent obligatoirement conventionner les logements avec l'ANAH en appliquant des loyers maîtrisés afin de permettre l'octroi de subventions.

OPAH : elles constituent depuis 30 ans le **principal outil par lequel est réalisé la réhabilitation des centres urbains et des bourgs ruraux**. Le dispositif concerne les quartiers ou zones ayant un bâti dégradé, voir indigne.

En cohérence avec les objectifs du PLH, s'il existe, l'OPAH se caractérise par :

- la mise en place d'un dispositif d'incitations ouvert aux propriétaires privés, visant à la réalisation de travaux dans les immeubles d'habitation et les logements ;
- l'engagement par la collectivité territoriale d'amélioration du cadre de vie (espaces publics, commerce, équipements urbains, etc.)

PIG : c'est un **programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements**, approuvé par le Préfet de département.

L'objectif du PIG est de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, dont la nature peut être sociale ou technique, et ce, hors d'une logique de projet de quartier ou de territoire.

➢ PROTOCOLE TERRITORIAL

Le Protocole Territorial est une démarche volontariste et contractuelle entre la collectivité et l'ANAH.

Dans le cadre du programme "Habiter mieux", le protocole territorial a pour but de lutter contre la précarité énergétique des logements du parc privé (propriétaires occupants les plus modestes et bailleurs).

Les travaux pour maîtriser la consommation énergétique bénéficient d'une aide spécifique de l'Etat en plus de l'ANAH et requièrent un abondement financier de la collectivité qui s'engage.

Le Protocole Territorial s'annexe au Contrat Local d'Engagement (C.L.E).

Un C.L.E. a été signé le 29 juillet 2011. il a fait l'objet d'un avenant le 13 décembre 2013 pour la **période 2014 - 2017** et couvre tout le territoire eurélien.



Situation en Eure-et-Loir au 1er janvier 2014

➢ *5 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat*

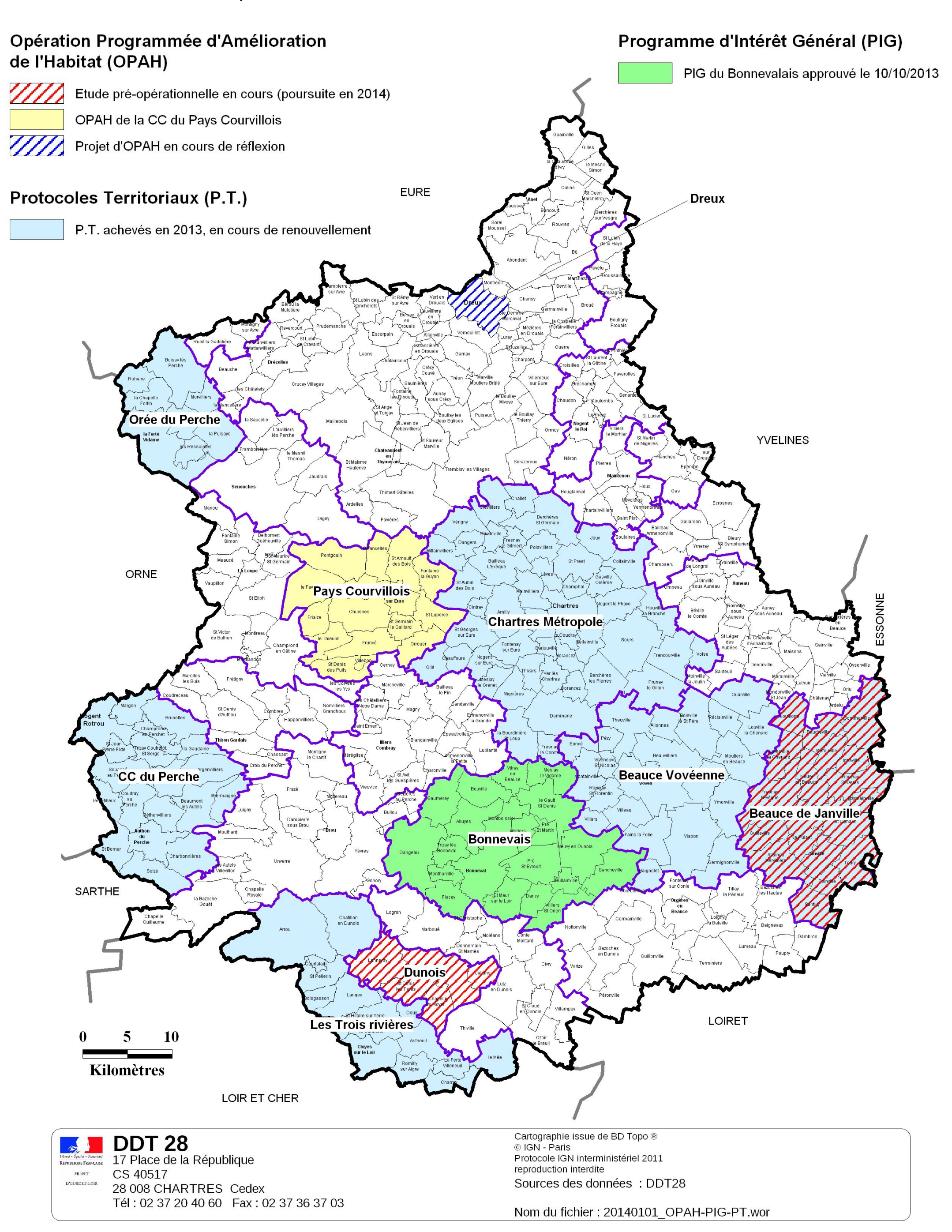
- Une **convention d'OPAH classique**, en cours de validité, a été menée par la CC du Pays Courvillois. Elle a été signée le 5 juillet 2012 pour une durée de 5 ans, avec un bilan à 3 ans.
- Un projet d'**OPAH** en cours de réflexion sur la ville de Dreux est resté à l'état d'étude pré-opérationnelle.
- Une étude d'**OPAH** pré-opérationnelle est en cours sur la CC de la Beauce de Janville, elle doit se poursuivre en 2014.
- Une étude d'**OPAH** pré-opérationnelle est en cours sur la CC du Dunois, elle doit se poursuivre en 2014.
- Une étude d'**OPAH** sur Chartres Métropole va être lancée en 2014.

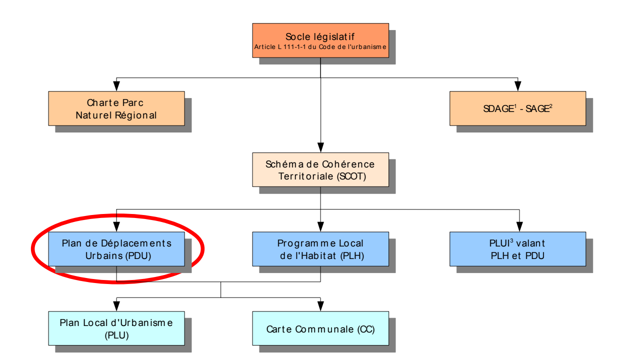
➢ *1 Programme d'intérêt Général (P.I.G.)*

- Un Programme **d'Intérêt Général** a été approuvé le 10 octobre 2013 sur la CC du Bonnevalais.

➢ *6 Protocoles Territoriaux*, tous achevés en 2013 et en cours de renouvellement :

- CC de l'Orée du Perche ;
- CC du Perche ;
- CC des Trois rivières ;
- CC de la Beauce Vovéenne ;
- CC de la Beauce de Janville ;
- CA Chartres Métropole.





LES PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS

➢ PDU

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ce seuil de population s'entend au sens "Unité Urbaine" défini par l'Insee.

Élaboré par l'autorité organisatrice des transports, il définit les principes d'organisation des transports de marchandises, de personnes et les modes de déplacements au sein (de l'agglomération) **du Périmètre de Transports Urbains** (PTU).

Il vise à améliorer l'accessibilité et la mobilité dans un souci de développement durable.

Le PDU de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole

L'unité urbaine de Chartres qui regroupe 9 communes suivant la classification Insee 2010 comporte 88 474 habitants soit une population inférieure au seuil des 100 000 habitants. L'élaboration du PDU de la CA de Chartres Métropole n'a donc pas de caractère obligatoire mais représente une démarche volontaire.

Suite à la mise en place de la nouvelle CA Chartres Métropole au 1er janvier 2013, le périmètre du PDU, dont l'élaboration avait débuté en 2009, a été étendu aux 47 communes que compte l'agglomération.

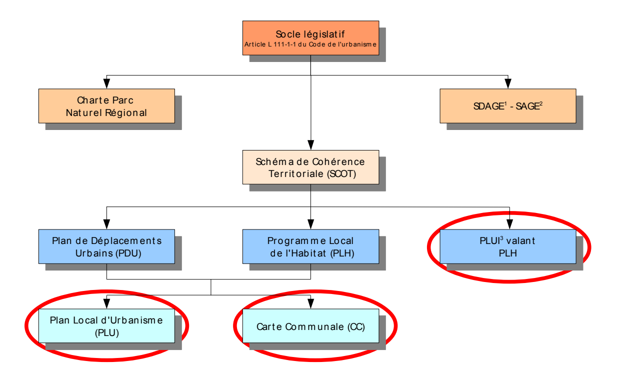
Après l'enquête publique sur le projet de PDU qui s'est déroulée du 8 octobre au 12 novembre 2013, la commission d'enquête publique à émis un avis favorable au projet de PDU de l'Agglomération de Chartres Métropole le 19 décembre 2013.

Le 10 février 2014, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé le PDU de l'agglomération Chartraine. Celui-ci comprend 4 axes :

- mieux articuler l'urbanisme et les déplacements ;
- améliorer l'organisation des réseaux de transports collectifs et renforcer l'usage des modes actifs de déplacements (vélo, marche à pied) ;
- aménager le réseau routier et maîtriser les flux motorisés ;
- organiser le management de la mobilité (éco-mobilité).

LE P.D.U. DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARTRES METROPOLE au 1er janvier 2014





LES DOCUMENTS D'URBANISME DANS LE DÉPARTEMENT : CARTE COMMUNALE, PLU ET PLUI

Pour planifier et encadrer l'aménagement du territoire, les communes peuvent choisir d'élaborer soit une Carte Communale, soit un PLU.

A défaut, elles sont soumises aux Règlement National d'Urbanisme (RNU), c'est à dire à l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicables, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de documents d'urbanisme.

➢ Carte Communale

La carte communale est un document simple, sans règlement, qui délimite les secteurs constructibles et ceux où ne seront autorisés que les occupations des sols nécessairement réalisées hors périmètres urbains.

Elle permet de fixer clairement les règles du jeu et de maîtriser l'urbanisation.

➢ PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document plus complet que la carte communale, qui permet de réaliser des aménagements d'une certaine importance et de définir un véritable projet de territoire pour la collectivité prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire.

Il a été créé par la loi SRU, afin de remplacer les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS) et a vu son rôle renforcé par les lois Grenelle 1 du 03/08/2009 et Grenelle 2 du 12/07/2010.

Il se compose de 4 documents :

- un rapport de présentation qui présente et justifier les choix d'aménagement et les règles définies par le PLU ;
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). C'est le document pivot du PLU qui concrétise le projet global de la commune ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui permettent de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs ;
- un règlement qui détermine les caractéristiques des constructions.

➢ PLUI

Un PLU Intercommunal a pour objectif de favoriser une approche globale de l'urbanisme à l'échelle intercommunale. Il constitue la règle et le PLU communal l'exception.

Il couvre l'intégralité du territoire d'un EPCI mais peut comporter des plans de secteur (une ou plusieurs communes avec un règlement et des orientations spécifiques).

Les orientations d'aménagement et de programmation d'un PLUI tiennent lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Au 1er janvier 2014, l'Eure-et-Loir compte :

- 154 communes (38 %) couvertes par un PLU dont 14 par un PLUI ;
- 75 communes (19 %) couvertes par un POS ;
- 71 communes (18 %) couvertes par une carte communale ;
- 102 communes (25 %) soumises au RNU.

La **loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** introduit de nouvelles dispositions en prévoyant notamment de :

➢ **Favoriser l'élaboration de PLU intercommunaux qui deviennent la règle.**

La loi instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités (communautés de communes et communautés d'agglomération), qui intervient au terme d'un délai de 3 ans.

Toutefois, un mécanisme de blocage permet aux maires de reporter ce transfert s'ils rassemblent un quart des communes représentant au moins 20% de la population.

➢ **Supprimer les plans d'occupation des sols.**

En l'absence de transformation en PLU prescrite au 31 décembre 2015, le POS devient caduc et le territoire qu'il couvre se voit appliquer le règlement national d'urbanisme (RNU).

La loi comporte également de nombreuses mesures visant notamment à lutter contre l'étalement urbain et à favoriser la densification urbaine :

➢ Suppression de la possibilité de fixer une taille minimale de terrain (disposition de la loi urbanisme et habitat de 2003).

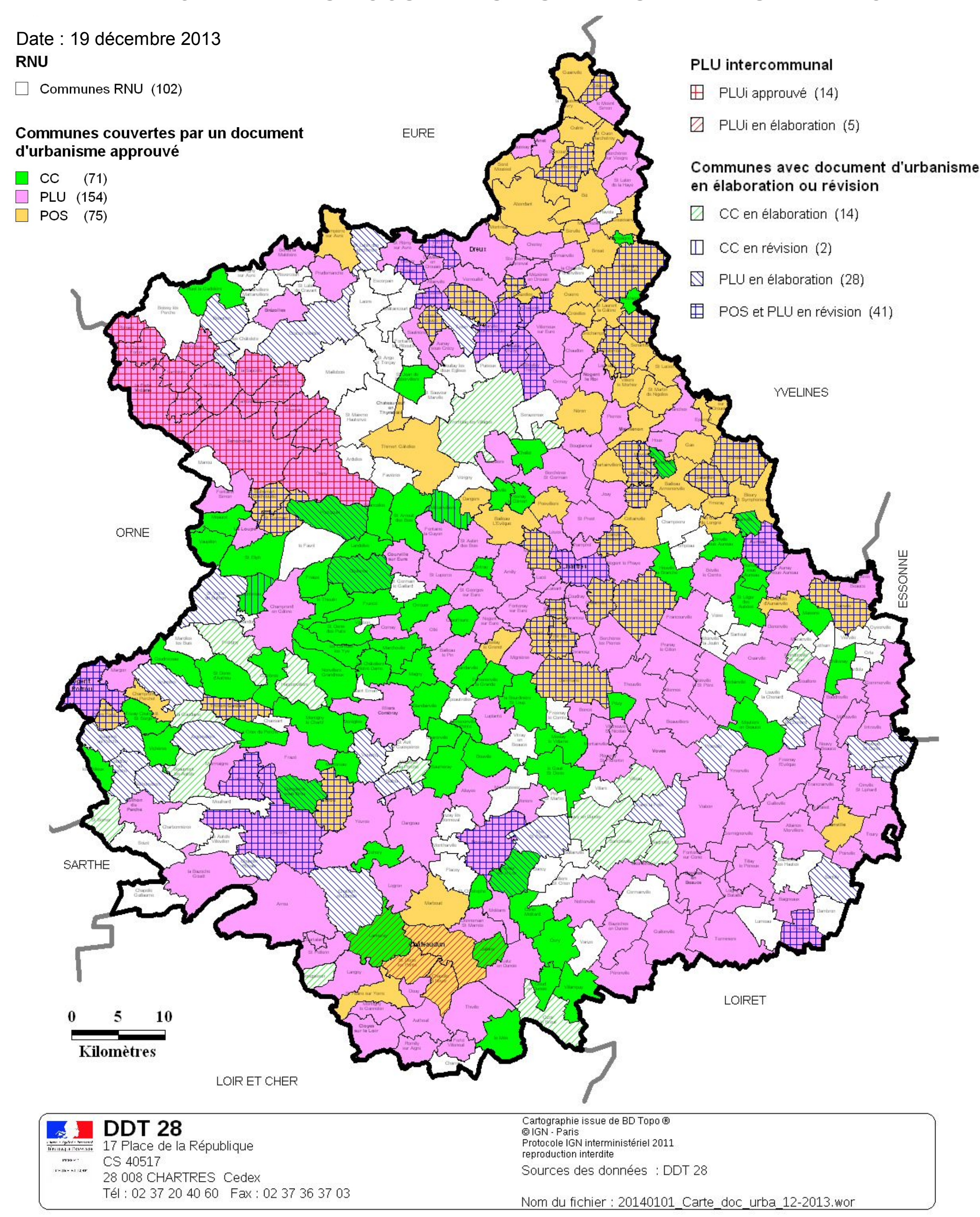
➢ Suppression du coefficient d'occupation des sols (COS).

➢ La modification d'un PLU pour urbaniser une zone 2AU doit s'accompagner d'une délibération motivée démontrant que cette ouverture à l'urbanisation est rendue nécessaire par un tissu urbain qui n'offre pas d'autres possibilités.

➢ Les zones classées 2AU qui n'auront fait l'objet d'aucun projet d'aménagement ou d'acquisition foncière au bout de 9 ans seront considérées comme zones naturelles ou agricoles.

Par ailleurs, la loi fixe au 1er janvier 2017 l'échéance à laquelle les PLU devront intégrer les dispositions de la loi Grenelle 2 (ENE) .

ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME EN EURE-ET-LOIR



LES PAYS

Conformément à la **Loi Pasqua** de 1995, les pays sont constatés par arrêté préfectoral. Le Pays du Perche fut ainsi le premier à être reconnu par ce biais. La **Loi Voynet** de 1999 alourdit la procédure de reconnaissance et les autres pays d'Eure-et-Loir ne furent reconnus que comme périmètre d'étude.

Le Pays de Beauce fut cependant reconnu, au début des années 2000, dans le cadre de la Loi Voynet puis dans le cadre de la **Loi Urbanisme et Habitat** de 2003, qui synthétisait les apports des deux lois précédentes.

Dans un souci de cohérence, les périmètres des Pays s'adaptent progressivement à ceux des EPCI. Les communes euréliennes appartenant à la CC du Pays Houdanais (St-Lubin-de-la-Haye, Havelu, Goussainville, Champagne, Boutigny-Prouais) n'ont rallié aucun pays à ce jour.

En 2010, 5 syndicats intercommunaux sont chargés de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques régionales. Il s'agit des syndicats des pays suivants :

Pays Chartrain, Pays Dunois, Pays de Beauce, Pays Drouais et Pays Perche.

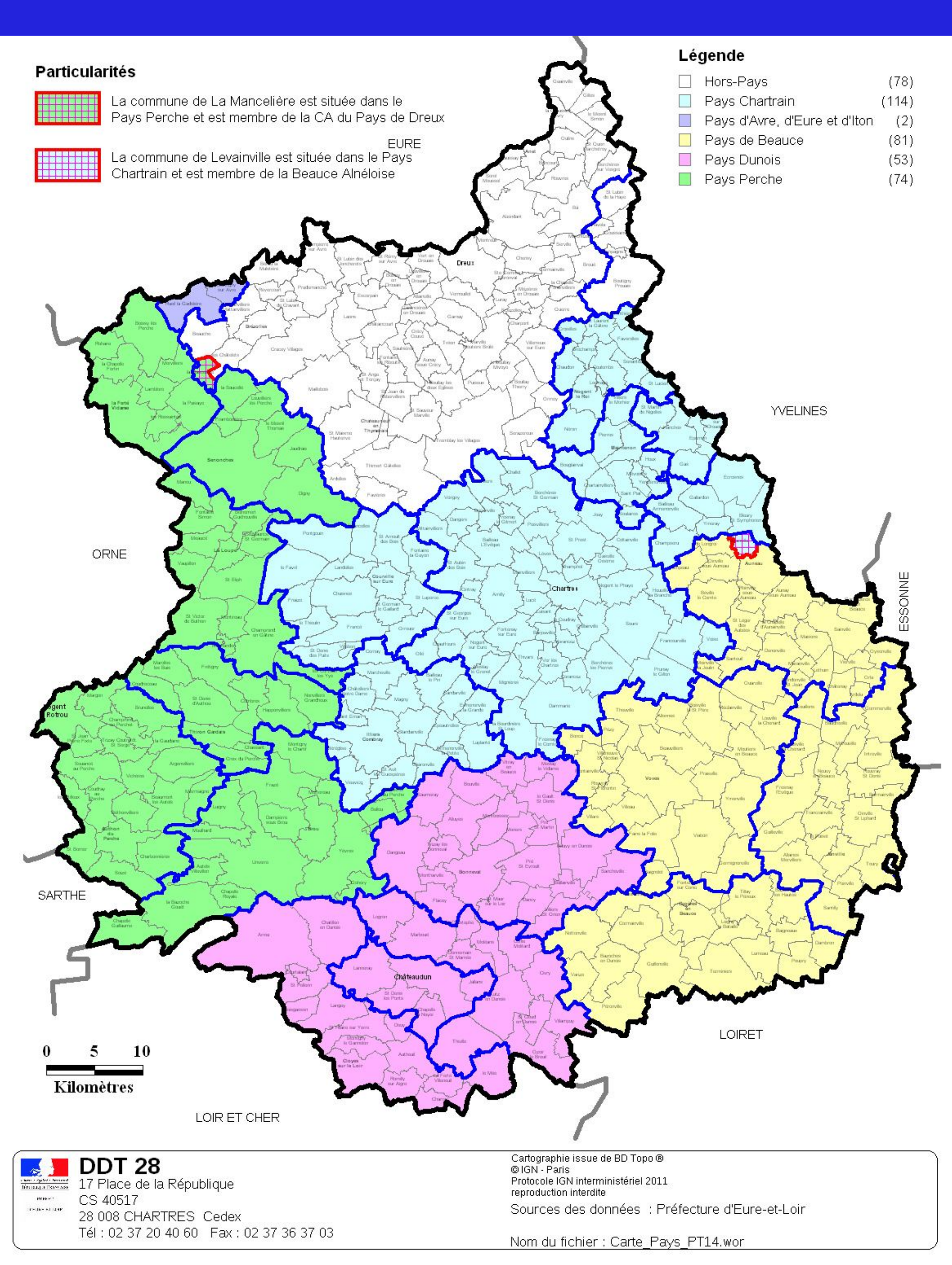
La réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit le maintien des Pays existants mais ne permet pas la formation de nouveaux Pays.

Suite à la création de la nouvelle **CA du Pays de Dreux** (arrêté interpréfectoral du 3 avril 2013), l'arrêté du 12 juillet 2013 constatant les effets de la nouvelle CA, a entériné la **dissolution du Syndicat** mixte intercommunal pour l'aménagement et le développement **du Pays Drouais**, à compter du **1er janvier 2014.** En effet, le périmètre et les compétences du Syndicat du Pays Drouais se trouvent totalement inclus dans ceux de la CA du Pays de Dreux.

Concernant la contractualisation, le Conseil Régional a redéfini, fin 2007, le cadre des contrats de pays de 3ème génération autour d'orientations fortes :

- Une conception de projets de territoire structurée et portée par un agent de développement, le Conseil de développement et un élu régional référent.
- L'inscription des projets de territoire dans une démarche d'agenda 21 local.
- Une élaboration partenariale du contrat régional de pays entre le pays et la région par le biais notamment des *orientations partagées pour l'action*.
- La conception de contrats répondant à la fois aux priorités locales et régionales.

Un nouveau cadre d'intervention a été adopté lors de la séance plénière des 24/25 octobre 2012, les contrats de pays, d'agglomération de villes moyennes seront reconduits et se nomment désormais **contrats régionaux de solidarité territoriale** qui constituent un des outils de mise en œuvre du projet **"Ambition 2020"** validé par la Région.



Mars 2014

CONTRATS AVEC LE DEPARTEMENT

Politique contractuelle 2013 – 2016 du Conseil Général d'Eure-et-Loir : Orientations générales.

Le Conseil Général d'Eure-et-Loir a redéfini lors de sa séance du 29/06/2012 les orientations générales relatives à sa politique contractuelle pour la période 2013 – 2016.

Au regard du bilan des différentes politiques contractuelles qui se sont succédées, sur la période 2001 – 2007 puis sur la période 2008 – 2012 et des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI), le Conseil Général propose pour la période 2013 – 2016 une politique plus ambitieuse reposant sur les principes suivants :

- un contrat élargi à de nouvelles thématiques ;
- un contrat territorialisé qui prend davantage en compte la diversité des territoires ;
- un contrat qui affirme les priorités du Département et une hiérarchisation des priorités selon les territoires.

Comme pour la génération précédente, il est proposé de conclure les CDDI sur une durée de 4 ans, avec effet du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, assortie d'un bilan à mi-parcours.

Les priorités départementales sont :

- l'emploi et le développement économique ;
- le Très Haut Débit (THD) ;
- les pôles "gares".

L'enveloppe territoriale servira à financer les projets mis en œuvre dans les nouveaux contrats signés avec les intercommunalités (CA et CC). Cette enveloppe est fixée à hauteur de 18 € par habitant et par an et est arrêtée au niveau des territoires (les Pays et les deux agglomérations), soit une enveloppe globale de **30,63 M €** sur la période 2013 – 2016 pour l'ensemble des territoires.

En outre, un fonds de développement d'un montant de **1,30 M €** permettra d'accompagner les actions d'animation menées par les territoires. Cette enveloppe ingénierie comprend 840 000 € au titre du volet "animation et conseil" des pays (210 000 € / an) et 460 000 € au titre du développement. Au total, l'enveloppe globale de la politique contractuelle du département (hors investissement, animation et actions réalisés directement en maîtrise d'ouvrage départementale) porte sur un montant total de **31,93 M €** sur la période.

CONTRATS AVEC LA REGION

Les contrats de plan Etat-Région (CPER)

Signé en mars 2007 pour une durée de 6 ans (et révisé le 16 mai 2011), avec une contribution financière de l'État de 359 M € et de 385 M € de la Région, le CPER 2007-2013 visait à renforcer le développement économique et social de la région, à développer les modes de transports alternatifs, à valoriser le patrimoine naturel et culturel de la région et à assurer la cohésion sociale et territoriale.

Le contrat de plan **2014 – 2020** (6ème génération) est en préparation.

La phase de négociation financière sera engagée à partir du printemps 2014.

L'année 2014 sera donc une année transitoire, pour achever les contrats de projets 2007-2013 en assurant la continuité des investissements, et pour préparer les futurs contrats qui devraient être signés à partir de l'été 2014.

Les contrats régionaux de solidarité territoriale

La Région Centre a adopté son **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)** en décembre 2011. La phase de diagnostic à l'échelle du bassin de vie débouchera sur l'élaboration d'un document dénommé "**Ambitions 2020 du bassin de vie**". Les priorités identifiées dans ce document constitueront ensuite, pour les Pays et les agglomérations concernés, la base des actions inscrites dans le contrat régional de solidarité territoriale (qui constitue un des outils de mise en œuvre du projet "Ambitions 2020" à l'échelle du Bassin de vie) qui sera élaboré, négocié et signé à la fois par la Région, les présidents de Pays et d'Agglomérations, les présidents de communautés de communes et le maire de la ville centre.

Ce cadre d'intervention a été adopté par la Région Centre lors de la séance plénière des 24 et 25 octobre 2012.

Pour l'Eure-et-Loir, il concerne les agglomérations de Chartres et Dreux ainsi que les villes pôles de centralité de Nogent-le-Rotrou et Châteaudun.

LA RENOVATION URBAINE



➢ L'ANRU et le PNRU

La loi du 1er août 2003 a institué le **Programme National de Rénovation Urbaine** (PNRU) dont la mise en œuvre a été confiée à l'**Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine** (ANRU).

La finalité du PNRU est de transformer en profondeur les quartiers classés en ZUS qui présentent une forte concentration de ménages en difficulté sociale et économique.

Le programme pluriannuel est contractualisé sous la forme d'une convention pluriannuelle et s'articule autour de 3 axes « fondamentaux » :

- renforcer la diversification des quartiers ;
- réaffirmer la lisibilité urbaine et la trame viaire ;
- renforcer le désenclavement du quartier.

➢ *3 conventions de rénovation urbaine en Eure-et-Loir*

• Chartres Métropole

Elle concerne le quartier de Beaulieu et a été signée le 26 janvier 2007 pour la période 2007-2011. L'avenant n°3 signé le 27 décembre 2012 a prolongé son application jusqu'à fin 2013.

Le montant de travaux s'élève à 124 M € de travaux, pour un montant de subvention ANRU de 19,3 M €. Un avenant de clôture est en préparation.

• Dreux Agglomération

Elle concerne le Plateau Est de l'agglomération Drouaise et a été signée le 17 décembre 2004 entre les villes de Dreux et Vernouillet, pour la période 2004-2008. L'avenant n°10 signé le 05 mai 2011 a prolongé son application jusqu'à fin 2013.

Le montant de travaux s'élève à 202 M €, pour un montant de subvention ANRU de 66,4 M €. Un avenant de clôture est en préparation.

• Châteaudun

Elle concerne le quartier Camus – De Gaulle et a été signée le 30 mai 2008, pour la période 2008-2012. Un avenant de clôture est en préparation.

Le montant de travaux s'élève à 66,5 M € pour une subvention ANRU de 11 M €.

Des avenants de clôture sont en cours d'instruction pour chaque convention. Ils vont fixer la date limite d'engagement des opérations au 31/12/2015 et également les dates de fin de chaque convention.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, adoptée le 21 février 2014 entend poursuivre la rénovation urbaine.

A ce titre, la loi s'appuie sur 4 axes forts :

- Axe 1 : la participation des habitants

La loi inscrit le principe d'une co-construction de la politique de la ville avec les habitants, qui participeront notamment à la réflexion autour des projets de renouvellement urbain.

- Axe 2 : refonte de la géographie prioritaire

La loi recentre la politique de la ville sur la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et les autres. Environ 1 200 quartiers prioritaires de la politique de la ville seront désignés sur un critère unique, la concentration de la pauvreté calculée à partir du revenu des habitants.

- Axe 3 : un contrat de ville de nouvelle génération

Ce contrat unique à l'échelle intercommunale permettra la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Axe 4 : un nouveau programme de renouvellement urbain

Il visera les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, en favorisant la mixité de l'habitat, la qualité de la gestion urbaine de proximité et le désenclavement des quartiers. Il bénéficiera de 5 milliards d'euros pour l'ANRU sur la période 2014-2024, qui permettront d'en lever 15 autres par la mobilisation des collectivités et des bailleurs.

LES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S) constituent le cadre de référence en matière de politique de la ville. Conclus pour une durée de trois ans renouvelable depuis 2007, ils s'articulent autour de trois principes :

- ➢ un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions en faveur des quartiers et une cohérence des actions menées à l'échelle de l'agglomération ;
- ➢ des priorités d'intervention qui s'articulent pour l'État autour de cinq champs prioritaires dans lesquels sont définis des programmes d'actions précis :
  - accès à l'emploi et développement économique
  - amélioration du cadre de vie
  - réussite éducative
  - citoyenneté et prévention de la délinquance
  - santé
- ➢ une évaluation systématique des actions (définition d'objectifs et d'indicateurs de suivi et d'évaluation pour chaque priorité, bilan annuel permettant de réorienter celles-ci).

<u>**En Eure-et-Loir, il existe 4 CUCS (7 communes et 21 quartiers)**</u>

• **Chartres Métropole** (signé le 23 février 2007)

Il concerne la ZRU Beaulieu / Hauts de Chartres / Saint Chéron et le quartier La Madeleine à Chartres, la ZUS Bruxelles et la ZUS Paradis Vieux-Puits Maunoury à Lucé, la ZUS Tallemont-Bretagne et le quartier Mandela à Mainvilliers.

• **Dreux Agglomération** (signé le 25 janvier 2007).

Il couvre la totalité des ZUS de Dreux et Vernouillet, ainsi que les quartiers Rochelle et Murger Froidi à Dreux, et Salvador Allende à Vernouillet. La ville de Dreux bénéficie par ailleurs d'un CUCS expérimental pour la période 2012-2014, visant à mobiliser les crédits de droit commun sur 3 thématiques : éducation, emploi/insertion/développement économique, sécurité/prévention de la délinquance.

• **Châteaudun** (signé le 11 mai 2007)

• **Nogent-le-Rotrou** (signé le 16 février 2007)

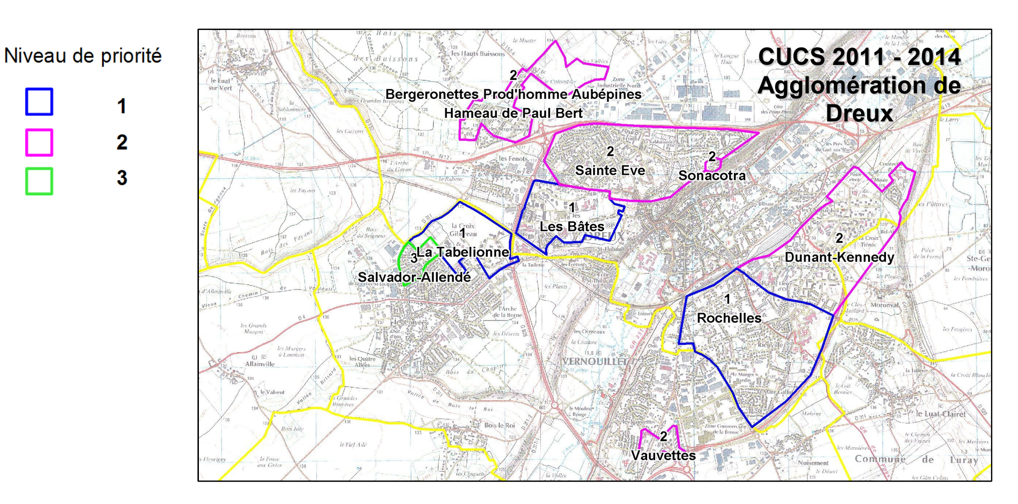
Il s'applique sur le quartier des Gauchetières.

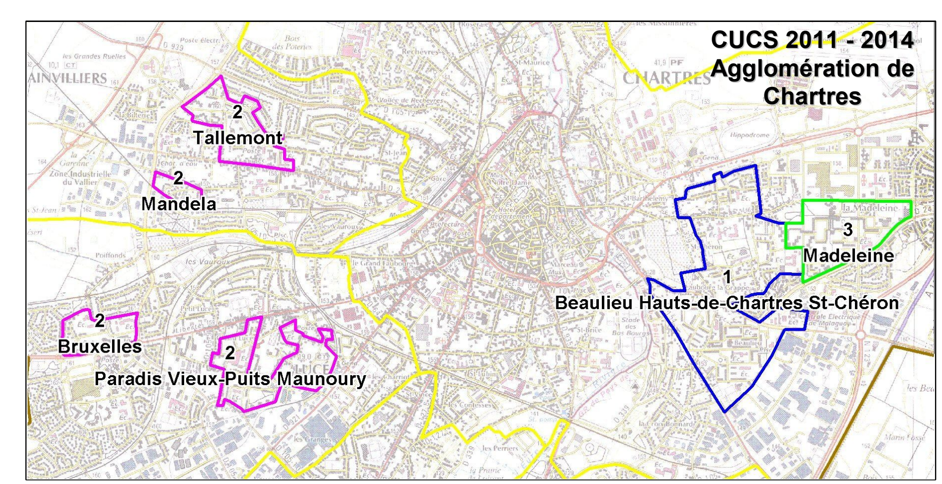
Ces 4 CUCS ont été prolongés jusqu'en 2014, en attente d'un nouveau dispositif national encadrant la politique de la ville.

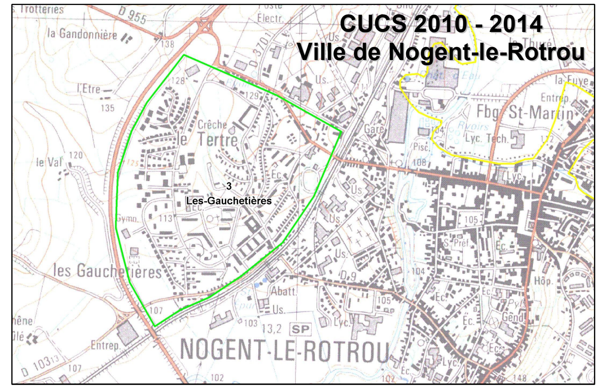
Ils ont vocation à être remplacés par les contrats de ville de nouvelle génération, introduit par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, adoptée le 21 février 2014.

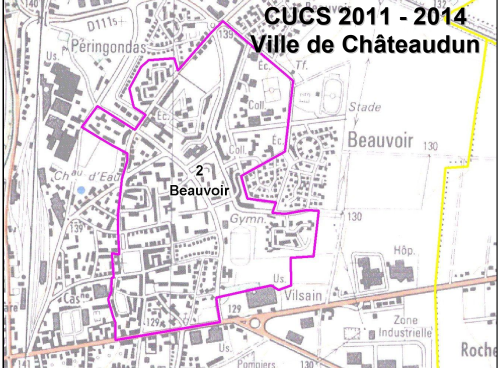
Niveau de priorité

- 1
- 2
- 3









LES ZONES DE REVITALISATION RURALE

La Loi n° 95-115 du 4 février 1995 a institué les zones de revitalisation rurale (ZRR) caractérisées par leur **fragilité démographique et économique**, dans lesquelles, sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou du groupement compétent pour recevoir la taxe professionnelle, les entreprises qui procèdent à des créations ou extensions d'activité répondant à certaines conditions sont exonérées de taxe professionnelle pour une durée maximale de cinq ans.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifie d'une part la définition des ZRR et complète d'autre part les avantages fiscaux dont elles bénéficient. La référence aux territoires ruraux de développement prioritaire a été abandonnée. L'article 2 de la loi actualise les critères de fixation du périmètre des ZRR autour de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

En effet, pour être classée en ZRR, une commune doit être membre d'un EPCI-FP et incluse dans un arrondissement ou un canton caractérisé par une très faible densité de population ou par une faible densité de population et satisfaisant à l'un des trois critères socio-économiques suivants :

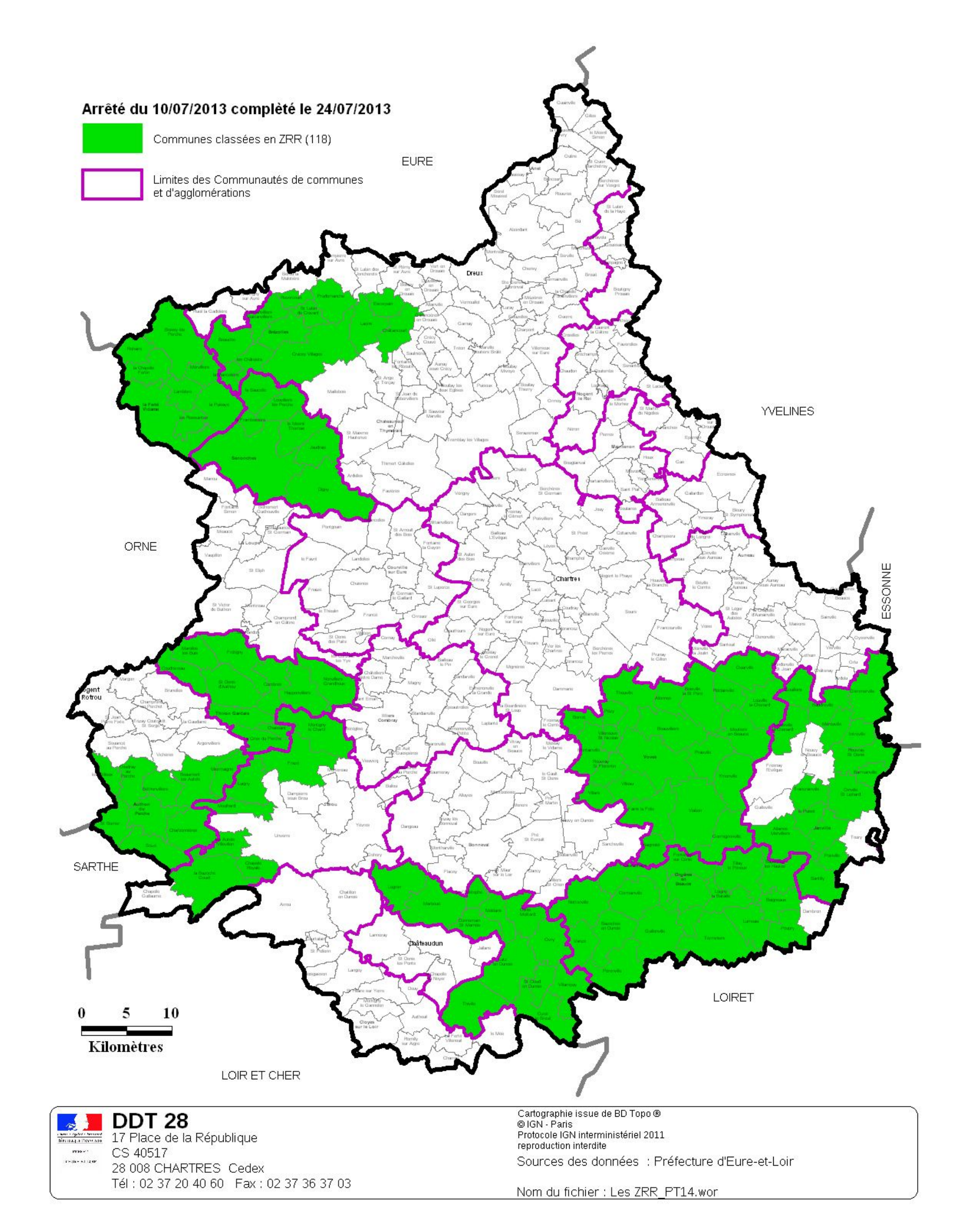
- un déclin de la population constaté sur l'ensemble de l'arrondissement ou du canton ou dans une majorité de leurs communes dont le chef-lieu ;
- un déclin de la population active ;
- une forte proportion d'emplois agricoles.

En outre, le classement concerne les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont au moins la moitié de la population est incluse en zone de revitalisation rurale.

La liste constatant le classement des communes en ZRR est établie et révisée chaque année par arrêté du 1er Ministre en fonction des créations, suppressions et modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre constatées au 31 décembre de l'année précédente.

Le dernier classement des communes en zone de revitalisation rurale, résulte de l'arrêté du 10 juillet 2013 (JORF n° 0160 du 12/07/2013), complété par l'arrêté du 24 juillet 2013 (JORF n° 0172 du 26/07/2013).

Ainsi pour l'Eure-et-Loir, 118 communes sont classées en ZRR.



LES AIDES A FINALITE REGIONALE (AFR)

Prévues par **l'article 87 du traité de Rome**, les AFR ont été mises en œuvre à partir de 1971 afin de contribuer au développement économique des territoires en difficulté de l'Union Européenne.

Elles concernent :

- les régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi ;

- les régions d'un État membre qui sont défavorisées par rapport à la moyenne nationale.

Seule cette 2ème catégorie concerne la France Métropolitaine.

Le 21 décembre 2005, la Commission européenne a adopté les lignes directrices concernant les AFR pour la période 2007-2013. Celles-ci encadrent l'attribution des aides publiques à l'investissement et à l'emploi des entreprises. Elles concernent notamment les régimes d'aide de la Prime à l'aménagement du territoire (PAT) attribuée par l'État, mais aussi les aides à l'immobilier d'entreprise et les exonérations de taxe professionnelle des collectivités territoriales et les aides des sociétés de conversion.

Le décret du 7 mai 2007 fixe le zonage des régions françaises éligibles à l'AFR. Il a été révisé à mi-parcours par le décret n° 2011-391 du 13 avril 2011.

En Eure-et-Loir, 48 communes sont incluses dans ce zonage.

Ces aides permettent de soutenir l'investissement initial, soit : la création d'un établissement, l'extension d'un établissement existant, la diversification de la production d'un établissement vers de nouveaux produits et un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant.

Le montant des aides est calculé soit sur la base des coûts d'investissement productif soit sur les coûts salariaux liés aux emplois créés grâce à l'investissement initial.

Taux plafonds pour les investissements productifs des entreprises de moins de 50 Millions d'€

	Grandes entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises	PME de transformation commercialisation des produits agricoles	Entreprises médianes de transformation commercialisation des produits agricoles
Zones permanentes (Eure-et-Loir)	15%	25%	35%	40%	20%

Les lignes directrices AFR pour **la période 2014-2020 ont prolongé** les lignes directrices de **la période 2007-2013 jusqu'au 30 juin 2014**. La carte du zonage AFR 2007-2013 est donc prolongée jusqu'à cette date.

En conséquence, toutes les aides à finalité régionale octroyées entre le 1er janvier et le 30 juin 2014 devront respecter les régimes d'aide AFR applicables en 2007-2013.

Communes classées en AFR

Communes concernées* (48)

EURE

YVELINES

ORNE

ESSONNE

SARTHE

LOIRET

LOIR ET CHER

0 5 10

Kilomètres

* décret du 7 mai 2007 et du 13 avril 2011 fixant le zonage des communes éligibles à l'AFR



Cartographie issue de BD Topo ®
© IGN - Paris
Protocole IGN interministériel 2011
reproduction interdite
Sources des données : DATAR

Nom du fichier : 20130130_AFR_28.wor

UNE DYNAMIQUE EUROPÉENNE



La politique régionale européenne pour la période 2000-2006 était basée sur une logique d'aide aux territoires en difficulté. Elle a fait l'objet d'une réorientation importante à partir de 2007 : les programmes européens 2007-2013 qui ont pour priorités **l'économie de la connaissance** et le **développement durable**.

La stratégie d'économie de la connaissance est ainsi construite autour de quatre axes : innovation & recherche, compétitivité, croissance, emploi. Il convient donc de développer une stratégie assise sur les atouts de la région.

La deuxième priorité est le développement durable avec notamment la volonté régionale d'intégrer cette priorité dans tous les projets cofinancés par l'Union Européenne.

Ces priorités répondent respectivement aux stratégies définies lors des sommets européens de Lisbonne et de Göteborg de 2000 et 2001.

Dans le cadre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 (succédant à l'objectif 2 dans le cadre de la politique de cohésion européenne), la Région Centre dispose de 532 M € alloués de la manière suivante :

• 196,18 M€ au titre du **Fonds européen de développement économique et régional (FEDER)** qui a pour objectif, dans la région, de soutenir le développement économique et social, de renforcer l'accessibilité du territoire et de soutenir l'attractivité durable et la compétitivité du territoire.

Les bénéficiaires de ces fonds peuvent être des établissements publics (Chambre de commerce et d'industrie et Chambre des métiers d'Eure-et-Loir), des entreprises privées porteuses de projets novateurs (ex : POLEPHARMA, développement d'une nouvelle technologie de connectique étanche par l'entreprise FCI Automotive à Epernon...) ou des collectivités (ex : élaboration de l'Agenda 21 du Conseil Général d'Eure-et-Loir, projets intégrés de réhabilitation urbaine et rurale de Dreux agglomération,...)

• 132,2 M € au titre du **Fonds social européen (FSE)**, principal outil financier de l'Union Européenne dans le domaine de l'emploi.

En Eure-et-Loir, les communes de Dreux et de Vernouillet, éligibles à l'Objectif 2 pour 2002-2006, ont reçu plus de 13 M € du FEDER et du FSE afin d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de leur territoire. Les subsides du FEDER ont ainsi permis la restructuration d'ensemble du centre de l'agglomération de Dreux.

Le FSE a permis de réaliser un certain nombre de projets : GRETA de Dreux, la réalisation en 2010 d'actions d'insertion sociale et/ou professionnelle au profit des bénéficiaires du RSA,...

Concernant les fonds structurels pour 2007-2013, les crédits alloués par le FEDER à l'agglomération drouaise rentrent dans le cadre « volet urbain » de l'axe 3 « attractivité durable et compétitivité du territoire » (16 M € de crédits fléchés pour les villes d'Orléans, Blois et Dreux).

• 227 M € au titre du **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** afin de soutenir la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, de préserver l'environnement et de développer l'attractivité des territoires ruraux. De nombreux projets (technologie de l'information et de la communication (T.I.C), service à la population...) reçoivent un soutien financier du FEADER.

Le FEADER soutient également les Pays Beauce et Dunois regroupés en Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER dont le programme d'actions concerne « le développement de la compétitivité et de l'innovation de l'agriculture dans le respect de l'environnement ».

Des GAL interdépartementaux, comprenant des communes euréliennes, le Perche Ornais (GAL Grand Perche) ou le Pays d'Avre d'Eure et d'Iton (avec Rueil-la- Gadelière et Montigny-sur-Avre pour l'Eure-et-Loir) reçoivent des subsides similaires.

Une nouvelle programmation a été établie pour la période 2014 – 2020.

Pour le FEADER, cela se traduirait par une enveloppe de 346 M € pour la Région Centre.

Les modalités de mise en œuvre de cette programmation seront définies dans un document de mise en œuvre dont l'approbation par la commission européenne est attendue fin septembre 2014.

ANNEXES

- Classification des compétences des EPCI
- Tableau comparatif des compétences prises par les différentes communautés de communes d'Eure-et-Loir

Classification des compétences des EPCI (au 1er janvier 2014)

Les EPCI exercent des compétences qui leur ont été confiées par leurs communes membres lors de leur création. La loi Chevènement encadre ce processus en imposant le recours à la technique des blocs de compétences.

Communautés de communes (art. L. 5214-16 CGCT)

Fiscalité	Additionnelle	TPU non éligibles à la DGF bonifiée	TPU et à DGF bonifiée
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES			
Aménagement de l'espace	Compétences d'intérêt communautaire déterminées librement.		SCOT et schéma de secteur; ZAC d'intérêt communautaire.
Développement économique	Actions de développement économique d'intérêt communautaire.	Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté et aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.	
COMPÉTENCES OPTIONNELLES : 1 à choisir parmi 6 groupes			
Protection et mise en valeur de l'environnement	Compétences d'intérêt communautaire déterminées librement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (compétence d'intérêt communautaire).		Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (compétence d'intérêt communautaire).
Politique du logement et du cadre de vie	Compétences d'intérêt communautaire déterminées librement.		Politique du logement social d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.
Voirie	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Si PDU : voies publiques supportant la circulation d'un service de transport collectif en site propre et trottoirs adjacents à ces voies.		
Culture, sport et enseignement	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.		
Assainissement	Tout ou partie de l'assainissement.		Assainissement collectif et non collectif.
Action sociale	Définition, mise en oeuvre et coordination de la politique d'action sociale. Prestation légales d'aide sociale. Participation à des actions de prévention (insertion sociale, prévention spécialisée, animation sociol-éducative, prévention de la délinquance).		

Communauté d'agglomération (art. L. 5216-5 CGCT)

4 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
Développement économique	Actions et développement économique d'intérêt communautaire. Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.
Aménagement de l'espace	SCOT et schéma de secteur; création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire; organisation des transports urbains avec possibilité d'un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service.
Habitat	PLH ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
Politique de la ville	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.
COMPÉTENCES OPTIONNELLES : 3 à choisir parmi 6 groupes	
Voirie	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. Si PDU : voies publiques supportant la circulation d'un service de transport collectif en site propre et trottoirs adjacents à ces voies.
Assainissement des eaux usées	Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au millieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4°de l'article L.2224-10.
Eau	Eau
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence. Lutte contre la pollution de l'air. Lutte contre les nuisances sonores. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
Culture, sport et enseignement	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
Action sociale	Définition, mise en oeuvre et coordination de la politique d'action sociale. Prestation légales d'aide sociale. Participation à des actions de prévention (insertion sociale, prévention spécialisée, animation sociol-éducative, prévention de la délinquance).

Les compétences exercées par les communautés de communes et d'agglomération au 01-01-2014

Nature de la compétence :
X = à titre obligatoire
O = à titre optionnel
F = à titre facultatif

Communauté d'Agglomération (CA) dont le siége est en Eure-et-Loir
Communauté de communes (CC) dont le siége est en Eure-et-Loir
Communauté de communes (CC) dont le siége est hors Eure-et-Loir

Compétence	Chartres Métropole	nature de la compétence	Beauce d'Orgères	nature de la compétence	Orée du Perche	nature de la compétence	Pays Houdanais	nature de la compétence	Terrasses et Vallées de Maintenon	nature de la compétence	Val Drouette	nature de la compétence	Les Trois Rivières	nature de la compétence	CA du pays de Dreux	nature de la compétence	Bonnevalais	nature de la compétence	Beauce Vovéenne	nature de la compétence	Pays Courvillois	nature de la compétence	Pays de Combray	nature de la compétence
Aménagement de l'espace																								
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Schéma de secteur	X	X			X	X			X	X					X	X			X	X				
Plans locaux d'urbanisme			X	X	X	F									X	X								
Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Constitution de réserves foncières									X	F			X	F	X	X	X	F	X	F	X	F		
Organisation des transports urbains	X	X													X	X								
Transport scolaire			X	F									X	F	X	X	X	F	X	F	X	F	X	F
Organisation des transports non urbains					X	F	X	F			X	F							X	F			X	F
Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme															X	X								
Plans de déplacement urbains	X	X																						
Etudes et programmation							X	F					X	F	X	X	X	F						
Autres																								
Préfiguration et fonctionnement des Pays																								
Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)									X	F											X	F	X	F
NTIC (Internet, câble...)	X	F	X	F	X	F			X	F	X	F			X	F	X	F	X	F	X	F	X	F
Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage	X	F									X	F									X	F		
Autres (à titre facultatif)	X	F	X	F			X	F	X	F	X	F			X	F	X	F	X	F	X	F	X	F
Développement et aménagement économique																								
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire																								
Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Développement et aménagement social et culturel																								
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs	X	O	X	O	X	O							X	O	X	O	X	O	X	O			X	O
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	F	X	O	X	O			X	O	X	O		
Etablissements scolaires			X	F	X	O							X	F	X	F	X	O	X	O				
Activités péri-scolaires			X	F	X	F	X	F			X	F			X	F	X	F	X	F				
Activités culturelles ou socioculturelles					X	F			X	F	X	F	X	F	X	F							X	F
Activités sportives							X	F					X	F	X	F								

Les compétences exercées par les communautés de communes et d'agglomération au 01-01-2014

Nature de la compétence :
X = à titre obligatoire
O = à titre optionnel
F = à titre facultatif

Communauté d'Agglomération (CA) dont le siége est en Eure-et-Loir
Communauté de communes (CC) dont le siége est en Eure-et-Loir
Communauté de communes (CC) dont le siége est hors Eure-et-Loir

Compétence	Chartres Métropole	nature de la compétence	Beauce d'Orgères	nature de la compétence	Orée du Perche	nature de la compétence	Pays Houdanais	nature de la compétence	Terrasses et Vallées de Maintenon	nature de la compétence	Val Drouette	nature de la compétence	Les Trois Rivières	nature de la compétence	CA du pays de Dreux	nature de la compétence	Bonnevalais	nature de la compétence	Beauce Vovéenne	nature de la compétence	Pays Courvillois	nature de la compétence	Pays de Combray	nature de la compétence
Dispositifs locaux de prévention de la délinquance																								
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	X	X									X	F			X	X	X	F	X	F				
Contrat local de sécurité transports																								
Environnement et cadre de vie																								
Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	X	O	X	F									X	F	X	F	X	F	X	F			X	F
Assainissement collectif	X	O	X	O	X	O							X	O	X	O								
Assainissement non collectif	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O			X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O
Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	X	O	X	O	X	O			X	O	X	O	X	O	X	O	X	O			X	O	X	O
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés			X	O	X	O			X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O			X	O
Lutte contre les nuisances sonores	X	O													X	O								
Qualité de l'air	X	O													X	O								
Autres actions environnementales	X	F	X	F	X	F	X	F	X	F	X	F	X	F	X	O	X	F	X	F	X	F	X	F
Logement et habitat																								
Programme local de l'habitat	X	O			X	F	X	F	X	X	X	F	X	X	X	X			X	F				
Politique du logement non social															X	X			X	O				
Politique du logement social	X	X	X	O					X	O	X	O	X	O	X	X	X	O	X	O				
Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire	X	X	X	O					X	O	X	O					X	O	X	O				
Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire	X	X	X	O			X	O					X	O			X	O	X	O				
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)					X	F							X	F	X	X	X	F			X	F		
Amélioration du parc immobilier bati d'intérêt communautaire	X	X																						
Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat					X	F																		
Politique de la ville																								
Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	X	X													X	X								
PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi)	X	X													X	X								
CUCS (contrat urbain de cohésion sociale)	X	X													X	X								
Rénovation urbaine (ANRU)															X	X								
Sanitaires et social																								
Aide sociale													X	F	X	F								
Activités sanitaires															X	F								
Action sociales	X	O					X	O	X	F	X	O	X	F	X	O			X	O	X	F	X	F
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)							X																	

Les compétences exercées par les communautés de communes et d'agglomération au 01-01-2014

Nature de la compétence :

X = à titre obligatoire
O = à titre optionnel
F = à titre facultatif

Communauté d'Agglomération (CA) dont le siége est en Eure-et-Loir
Communauté de communes (CC) dont le siége est en Eure-et-Loir
Communauté de communes (CC) dont le siége est hors Eure-et-Loir

Compétence	Chartres Métropole	nature de la compétence	Beauce d'Orgères	nature de la compétence	Orée du Perche	nature de la compétence	Pays Houdanais	nature de la compétence	Terrasses et Vallées de Maintenon	nature de la compétence	Val Drouette	nature de la compétence	Les Trois Rivières	nature de la compétence	CA du pays de Dreux	nature de la compétence	Bonnevalais	nature de la compétence	Beauce Vovéenne	nature de la compétence	Pays Courvillois	nature de la compétence	Pays de Combray	nature de la compétence
Développement touristique																								
Tourisme			X	F	X	F	X	F	X	F	X	F	X	O	X	F							X	F
Production, distribution d'énergie																								
Electricité, Gaz															X	F								
Hydraulique					X	F			X	F			X	F	X	F					X	F	X	F
Autres énergies			X	F									X	F							X	F		
Voirie																								
Création, aménagement, entretien de la voirie							X	O					X	O							X	O	X	O
Parcs de stationnement											X	F											X	F
Infrastructures																								
Eclairage public																								
Pistes cyclables																								

Source : Aspic (mise à jour au 1er janvier 2014)

Les compétences exercées par les communautés de communes et d'agglomération au 01-01-2014

Nature de la compétence :
X = à titre obligatoire
O = à titre optionnel
F = à titre facultatif

Communauté d'Agglomération (CA) dont le siége est en Eure-et-Loir
Communauté de communes (CC) dont le siége est en Eure-et-Loir
Communauté de communes (CC) dont le siége est hors Eure-et-Loir

Compétence	Perche Senonchois	nature de la compétence	Beauce Alnéloise	nature de la compétence	Beauce de Janville	nature de la compétence	Portes du Perche	nature de la compétence	Pays de Verneuil sur Avre	nature de la compétence	Val de Voise	nature de la compétence	Perche Gouet	nature de la compétence	Les Quatre Vallées	nature de la compétence	Perche Thironnais	nature de la compétence	Dunois	nature de la compétence	Plaines et Vallées Dunoises	nature de la compétence	Perche	nature de la compétence
Aménagement de l'espace																								
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	X	X	X	X	X	X							X	X	X	X			X	X	X	X	X	X
Schéma de secteur	X	X			X	X													X	X				
Plans locaux d'urbanisme													X	X	X	F			X	F	X	F		
Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)	X	X			X	X	X	X					X	X									X	X
Constitution de réserves foncières			X	F	X	F					X	F	X	X	X	F	X	F			X	F	X	F
Organisation des transports urbains							X	F					X	F	X	F								
Transport scolaire	X	F	X	F	X	F	X	F	X	F					X	F							X	F
Organisation des transports non urbains	X	F			X	F					X	F	X	F	X	F								
Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme					X	F											X	F						
Plans de déplacement urbains																								
Etudes et programmation													X	F	X	F								
Autres																								
Préfiguration et fonctionnement des Pays	X	F																						
Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)							X	F					X	F	X	F								
NTIC (Internet, câble...)	X	F	X	F	X	F	X	F			X	F	X	F			X	F	X	F	X	F	X	F
Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage			X	O			X	F																
Autres (à titre facultatif)	X	F			X	F	X	F					X	F	X	F	X	F	X	F	X	F	X	F
Développement et aménagement économique																								
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire																								
Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Développement et aménagement social et culturel																								
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs	X	O			X	O					X	O	X	O	X	O	X	O			X	O	X	O
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs	X	O	X	O	X	O	X	O			X	O			X	O	X	O	X	O	X	O	X	O
Etablissements scolaires	X	F			X	O	X	O					X	F										
Activités péri-scolaires			X	F	X	F	X	F			X	F	X	F	X	F					X	F	X	F
Activités culturelles ou socioculturelles							X	F			X	F	X	F	X	F	X	F	X	F	X	F	X	F
Activités sportives	X	F					X	F			X	F			X	F			X	F	X	F	X	F

Les compétences exercées par les communautés de communes et d'agglomération au 01-01-2014

Nature de la compétence :
X = à titre obligatoire
O = à titre optionnel
F = à titre facultatif

Communauté d'Agglomération (CA) dont le siége est en Eure-et-Loir
Communauté de communes (CC) dont le siége est en Eure-et-Loir
Communauté de communes (CC) dont le siége est hors Eure-et-Loir

Compétence	Perche Senonchois	nature de la compétence	Beauce Alnéloise	nature de la compétence	Beauce de Janville	nature de la compétence	Portes du Perche	nature de la compétence	Pays de Verneuil sur Avre	nature de la compétence	Val de Voise	nature de la compétence	Perche Gouet	nature de la compétence	Les Quatre Vallées	nature de la compétence	Perche Thironnais	nature de la compétence	Dunois	nature de la compétence	Plaines et Vallées Dunoises	nature de la compétence	Perche	nature de la compétence
Dispositifs locaux de prévention de la délinquance																								
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance					X	F					X	F			X	F								
Contrat local de sécurité transports																								
Environnement et cadre de vie																								
Eau (Traitement, Adduction, Distribution)					X	F					X	F					X	F			X	F	X	F
Assainissement collectif	X	O	X	O			X	O	X	O			X	O			X	O	X	O				
Assainissement non collectif	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O
Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O
Lutte contre les nuisances sonores																								
Qualité de l'air																								
Autres actions environnementales			X	F	X	F	X	F			X	F	X	O	X	F	X	F	X	F	X	F		
Logement et habitat																								
Programme local de l'habitat													X	X	X	X			X	F				
Politique du logement non social																							X	F
Politique du logement social	X	O	X	O	X	O							X	O							X	O	X	O
Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire																								
Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire	X	O	X	O																				
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	X	F							X	F			X	O			X	F	X	O	X	F	X	F
Amélioration du parc immobilier bati d'intérêt communautaire																								
Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat																								
Politique de la ville																								
Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale																							X	F
PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi)																								
CUCS (contrat urbain de cohésion sociale)																								
Rénovation urbaine (ANRU)																								
Sanitaires et social																								
Aide sociale					X	F																	X	F
Activités sanitaires					X	F	X	F													X	F	X	F
Action sociales	X	F			X	O	X	O	X	O	X	O	X	F	X	F	X	O	X	O	X	F	X	O
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)																								

Les compétences exercées par les communautés de communes et d'agglomération au 01-01-2014

Nature de la compétence :
X = à titre obligatoire
O = à titre optionnel
F = à titre facultatif

Communauté d'Agglomération (CA) dont le siége est en Eure-et-Loir
Communauté de communes (CC) dont le siége est en Eure-et-Loir
Communauté de communes (CC) dont le siége est hors Eure-et-Loir

Compétence	Perche Senonchois	nature de la compétence	Beauce Alnéloise	nature de la compétence	Beauce de Janville	nature de la compétence	Portes du Perche	nature de la compétence	Pays de Verneuil sur Avre	nature de la compétence	Val de Voise	nature de la compétence	Perche Gouet	nature de la compétence	Les Quatre Vallées	nature de la compétence	Perche Thironnais	nature de la compétence	Dunois	nature de la compétence	Plaines et Vallées Dunoises	nature de la compétence	Perche	nature de la compétence
Développement touristique																								
Tourisme	X	F					X	F	X	O			X	X			X	F			X	F	X	F
Production, distribution d'énergie																								
Electricité, Gaz																								
Hydraulique							X	F									X	F			X	F		
Autres énergies																								
Voirie																								
Création, aménagement, entretien de la voirie							X	O	X	O							X	O	X	O	X	O		
Parcs de stationnement																								
Infrastructures																								
Eclairage public																			X	F	X	F		
Pistes cyclables																			X	F				

Source : Aspic (mise à jour au 1er janvier 2014)